

« Ce qui est dangereux, c'est le manque de connaissances. Les passeurs nous ont fait croire qu'il y avait le métro entre la Tunisie et l'Italie. »

- Migrant de retour de Tunisie



MIGRATION DE RETOUR :

LIEN ENTRE IRRÉGULARITÉ ET RENFORCEMENT DE LA VULNÉRABILITÉ DES MIGRANTS IVOIRIENS EN TUNISIE, AU MAROC ET EN ALGÉRIE

Une étude de l'OIM Côte d'Ivoire

Juin 2020



Ce projet est financé par l'Union européenne



■ Cette étude a été rendue possible grâce aux données collectées et analysées dans le cadre de l'Initiative Conjointe Union Européenne (UE) – Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) pour la Protection et la Réintégration des Migrants en Côte d'Ivoire, mise en œuvre en étroite collaboration avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire.

Initiative conjointe
UE-OIM pour
la Protection et
la Réintégration
des migrants

■ Ce projet a pour objectif d'aider des migrants ivoiriens bloqués le long de la Route Méditerranéenne Centrale (RMC) à rentrer de manière volontaire en Côte d'Ivoire et à leur proposer la meilleure assistance possible en fonction de leur vulnérabilité à travers les volets suivants :

- Aide au retour volontaire dans le pays d'origine (par voie aérienne ou terrestre) ;
- Assistance à l'arrivée : pécule d'appui à la réinsertion, hébergement temporaire et appui d'urgence si nécessaire, mise en contact avec les familles, assistance médicale de base disponible jusqu'à 30 jours après le retour ;
- Assistance supplémentaire non-automatique dépendante de la vulnérabilité et de la motivation du bénéficiaire : appui au logement, scolarisation, assistance médicale prolongée, assistance psychosociale/psychologique, retracement familial, médiation familiale, appui alimentaire/en biens de première nécessité, formation, soutien à la mise en place d'une Activité Génératrice de Revenus (AGR).

Les informations présentées dans cette étude reflètent les discours des migrants de retour volontaire rencontrés se déclarant de nationalité ivoirienne et non l'opinion de l'Organisation internationale pour les Migrations ou celle des partenaires de l'Initiative Conjointe UE-OIM.

Le mercredi 4 mars 2020 s'est tenu « L'atelier de validation des résultats préliminaires de la recherche » à l'Hôtel Palm Club (Abidjan) rassemblant 20 participants (Gouvernement et société civile).

L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

© 2020 Organisation internationale pour les Migrations (OIM).

Photo de couverture : Migrante au moment de son retour en Côte d'Ivoire, Abidjan, Octobre 2019.

Copyright © OIM/Mohamed DIABATE

TABLE DES MATIERES

Acronymes	4
Lexique	5
Introduction	7
Chapitre 1 : Lien entre irrégularité et renforcement de la vulnérabilité des migrants ivoiriens en Tunisie	8
Profil des migrants ivoiriens de retour de Tunisie	9
Processus de décision du départ pour la Tunisie	10
Accès à l'emploi, conditions de travail et irrégularité en Tunisie	12
Conditions de vie et irrégularité en Tunisie	15
Retour en Côte d'Ivoire	16
Chapitre 2 : Lien entre irrégularité et renforcement de la vulnérabilité des migrants ivoiriens au Maroc	18
Profil des migrants ivoiriens de retour du Maroc	19
Processus de décision du départ pour le Maroc	20
Accès à l'emploi, conditions de travail et irrégularité au Maroc	22
Conditions de vie et irrégularité au Maroc	24
Retour en Côte d'Ivoire	25
Chapitre 3 : Lien entre irrégularité et renforcement de la vulnérabilité des migrants ivoiriens en Algérie	27
Profil des migrants ivoiriens de retour d'Algérie	28
Processus de décision du départ pour l'Algérie	29
Conditions du voyage vers l'Algérie	31
Accès à l'emploi, conditions de travail et irrégularité en Algérie	31
Conditions de vie en Algérie	33
Retour en Côte d'Ivoire	33
Conclusion : Analyse comparative de l'expérience des migrants de retour du Maroc, de Tunisie et en d'Algérie	36
Liste des tableaux, encadrés et graphiques	42
Bibliographie	43

ACRONYMES

AGR : Activité Génératrice de Revenus

AVR : Assisted Voluntary Return (ou RVA : Retour Volontaire Assisté)

BIT : Bureau International du Travail

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CNLTP : Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes

CNPC-MCC : Comité National pour la mise en œuvre du Programme Compact du Millennium Challenge Corporation

EDS-MICS : Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples

FFUE : Fonds Fiduciaire Union Européenne

FGD : Focus Group Discussion

HCDH : Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en Tunisie

HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés

INS : Institut National de la Statistique

OI : Organisation Internationale

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONM : Observatoire National de la Migration (Ministère des Affaires Sociales, République Tunisienne)

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RNDH : Rapport National sur le Développement Humain

RMC : Route Méditerranéenne Centrale

UE : Union Européenne

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

VIH / SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LEXIQUE (OIM, 2019)¹

Aide au retour volontaire et à la réintégration : Soutien administratif, logistique et financier, y compris à des fins de réintégration, apporté à des migrants qui ne peuvent ou veulent rester dans le pays hôte ou le pays de transit et qui décident de retourner dans leur pays d'origine.

Migrant : Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux.

Migration : Tout mouvement de personnes quittant leur lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale.

Migration de retour : Mouvement de personnes retournant dans leur pays d'origine après avoir quitté leur lieu de résidence habituelle et franchi une frontière internationale (Contexte de la migration internationale).

Migrant en situation irrégulière : Personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale sans autorisation d'entrée ou de séjour dans le pays en application de sa législation ou d'accords internationaux dont il est parti.

Migrant en situation régulière : Personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale et est autorisée à entrer ou à séjourner dans un État conformément à la législation dudit État et aux accords internationaux auxquels il est parti. (Adapté de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ((adoptée le 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 2003), Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 2220, p. 3), art. 5.

Migration irrégulière : Mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations ou aux accords internationaux qui régissent l'entrée ou la sortie du pays d'origine, de transit ou de destination.

Migration régulière : Migration effectuée en conformité avec la législation du pays d'origine, de transit et de destination.

Pays de destination : Dans le contexte de la migration, pays vers lequel se dirige une personne ou un groupe de personnes migrant de façon régulière ou irrégulière.

Pays d'origine : Dans le contexte de la migration, pays de nationalité ou ancien pays de résidence habituelle d'une personne ou d'un groupe de personnes ayant migré à l'étranger, de façon régulière ou irrégulière.

¹ <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

Pays de transit : Dans le contexte de la migration, pays que traverse une personne ou un groupe de personnes pour se rendre dans le pays de destination ou, quittant le pays de destination, pour se rendre dans le pays d'origine ou de résidence habituelle.

Réintégration : Processus permettant à une personne de rétablir les liens économiques, sociaux et psychosociaux nécessaires pour vivre, assurer ses moyens de subsistance, préserver sa dignité et s'intégrer dans la vie civique.

Retour : Dans un sens général, le retour est l'acte ou le processus consistant à revenir ou être renvoyé au point de départ. Il est souvent associé au fait de retrouver sa propre culture, sa famille et son foyer.

Trafic illicite (de migrants) : Fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée irrégulière dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État (Adapté du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ((adopté le 15 novembre 2000, entré en vigueur le 28 janvier 2004), Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 2241, p. 507), art. 3 a).

Trafiquant de migrants : Individu se rendant coupable de trafic illicite de migrants (aussi appelés « passeurs »)

Traite des personnes : Recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. (Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ((adopté le 15 novembre 2000, entré en vigueur le 25 décembre 2003), Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 2237, p. 319), art. 3 a)).

Travailleur migrant : Personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante (Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ((adoptée le 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 2003), Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 2220, p. 3), art. 2 1).

Travailleur migrant dépourvu de documents : Migrant non autorisé à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'État d'emploi conformément à la législation dudit État et aux accords internationaux auxquels il est parti (Adapté de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ((adoptée le 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 2003), Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 2220, p. 3), art. 5 b).) Également appelé travailleur migrant en situation irrégulière).

Vulnérabilité : Dans le contexte de la migration, faible capacité à éviter des préjudices, à y résister, à y faire face ou à s'en relever, en raison de l'interaction particulière des caractéristiques et conditions propres à l'individu, au ménage, à la communauté et aux structures.

INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire est l'un des principaux pays d'origine pour les migrants qui empruntent l'itinéraire de la Méditerranée centrale avec près de 25 000 arrivées en Italie par la mer depuis 2016.

Parmi les 6 757 migrants ivoiriens assistés dans leur retour volontaire dans le cadre de l'Initiative Conjointe UE-OIM entre Mai 2017 et Mai 2020 : 39% sont rentrés du Niger ; 31% de la Libye, 14% du Maroc et 7% de la Tunisie. La majeure partie des migrants de retour du Niger ont été reconduits à la frontière depuis l'Algérie et les migrants de retour de Libye ont principalement transité par l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie.

La Tunisie, le Maroc et l'Algérie sont pour les migrants ivoiriens des pays de première destination (transit), de destination finale ou encore de retour. Ainsi, la grande majorité des personnes rentrées en Côte d'Ivoire avec l'assistance de l'OIM ont transité ou séjourné dans un de ces trois pays, ce qui incite à s'interroger sur l'expérience migratoire des Ivoiriens de retour de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie.

Les données ont été collectées auprès de personnes qui se sont tournées vers l'OIM dans le cadre d'une assistance au retour volontaire du fait de conditions de vie très difficiles dans les pays cités. Des focus groups (FGD) ont été organisés avec des femmes et des hommes de retour d'un de ces trois pays : 6 FGD au total (2 FGD avec des retournés de la Tunisie ; 2 FGD avec des retournés du Maroc et 2 FGD avec des retournés de l'Algérie). Par ailleurs, 315 questionnaires ont été administrés par téléphone afin de saisir l'expérience des interviewés et de mettre en évidence des tendances² :

- 100 migrants de retour de la Tunisie depuis au moins six mois (dont 50 femmes et 50 hommes) ;
- 100 migrants de retour du Maroc depuis au moins six mois (dont 50 femmes et 50 hommes) ;
- 115 migrants ayant séjourné en Algérie et de retour (de l'Algérie ou du Niger) depuis au moins six mois (dont 25 femmes et 90 hommes³).

L'ensemble des données collectées ont été analysées afin de faire émerger les principales tendances. Les résultats préliminaires de l'étude ont été validés au cours d'un atelier rassemblant des structures gouvernementales et des organisations de la société civile en lien avec la migration.

En analysant le parcours migratoire par **le prisme de l'irrégularité et ses différentes formes (entrée, séjour et respect du code du travail)** expérimentées par l'ensemble des migrants de retour interviewés, l'objectif est de mettre en évidence le **lien entre irrégularité et renforcement de la vulnérabilité** de ces derniers. Différents aspects sont abordés tels que les motifs de cette migration, le choix du Maroc, de la Tunisie ou de l'Algérie en particulier, les conditions de travail et de vie dans le pays, qu'il soit envisagé comme pays de transit ou de destination, ou encore les raisons du retour en Côte d'Ivoire. Les résultats de cette étude permettent d'informer les partenaires de l'OIM (Gouvernement ; Société civile ; Partenaires Techniques et Financiers (PTF), etc.) afin qu'ils aient une meilleure compréhension de la situation des migrants ivoiriens dans les trois pays cités, d'élaborer des projets et de mettre en place des activités principalement à l'attention des migrants de retour ayant été victimes de trafic illicite et/ou de traite au cours de leur parcours migratoire.

² La technique de l'échantillonnage aléatoire a été retenue pour cette étude.

³ Etant donné la massive prédominance des hommes ivoiriens de retour dans le parcours migratoire vers l'Algérie, la proportion d'hommes interviewée est plus importante que celle des femmes.

Chapitre 1 : Lien entre irrégularité et renforcement de la vulnérabilité des migrants ivoiriens en Tunisie⁴

Entre 2017 et 2019, un total de 885 migrants ivoiriens ont été assistés dans leur retour volontaire depuis la Tunisie. Parmi ces 885 personnes, 57% sont des femmes et 43% des hommes, donnant à la Tunisie un statut particulier puisqu'il s'agit du seul pays où la part de femmes de retour est plus importante que la part d'hommes. A titre indicatif, parmi l'ensemble des retours assistés par l'OIM Côte d'Ivoire entre 2017 et 2019, environ 25% sont des femmes. La sécurité du voyage en avion, l'exemption de visa pour l'entrée sur le territoire ainsi que la perception d'un accès facilité à un emploi bien rémunéré sont des facteurs qui influenceraient les migrants ivoiriens, surtout les femmes, dans le choix de la Tunisie comme pays de destination. Pour de nombreux migrants, la Tunisie est la destination de leur voyage, sans intention au départ de la Côte d'Ivoire d'aller en Europe ou en Libye. Par ailleurs, la proximité avec la Libye peut également influencer le choix de la Tunisie comme pays de transit.

La Tunisie est souvent la première étape du processus de migration, notamment en raison du régime de visa spécial mis en place entre les deux pays, qui permet aux ressortissants ivoiriens d'entrer dans le pays sans visa et ce pour un séjour (« visiteur ») d'une durée inférieure ou égale à 90 jours (Loi du 8 mars 1968, article 7⁵) et donc de migrer de manière régulière. Au-delà de ces 90 jours, un titre de séjour doit être demandé. De même, toute activité professionnelle exercée en Tunisie, même dans les 90 jours suivant l'arrivée, requiert un permis de travail préalablement obtenu, élément souvent ignoré par les migrants en quête de travail, qui peuvent rapidement se trouver dans une situation d'irrégularité, tout d'abord en ce qui concerne leurs conditions de travail, puis, au-delà de 90 jours, leurs conditions de séjour. (Certains migrants, cependant, avant le délai de 90 jours, demandent un permis de séjour en tant qu'« apprentis » en s'inscrivant dans des centres de formation professionnelle. Ils peuvent donc être autorisés à rester mais pas à travailler or ils travaillent, ce qui les fait à nouveau basculer dans l'irrégularité).

⁴ Sur base d'entretiens menés avec des migrants de retour de Tunisie en Côte d'Ivoire.

⁵ Loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie (Journal officiel du 8-12 Mars 1968) :

Art. 6. - Si l'étranger vient en Tunisie pour y exercer une activité professionnelle salariée, il est tenu de présenter en plus des documents prévus à l'article 5 de la présente loi un contrat de travail établi conformément à La réglementation du travail en vigueur en Tunisie

Art. 9. - Tout étranger qui séjourne en Tunisie plus de 3 mois ininterrompus ou 6 mois non consécutifs durant une année, doit obtenir un visa et une carte de séjour temporaire qui lui seront délivrés conformément aux dispositions de la présente loi et aux textes qui seront pris pour son application.

Art. 23. - Est passible d'un emprisonnement d'1 mois à 1 an et d'une amende de 6 à 120 dinars : l'étranger qui entre en Tunisie ou en sort sans se conformer aux conditions prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi et aux textes pris pour son application; - l'étranger qui ne sollicite pas dans le délai légal un visa de séjour et une carte de séjour ou leur renouvellement à l'expiration de la durée de leur validité; -l'étranger qui continue de séjourner en Tunisie après le rejet de sa demande tendant à obtenir un visa et une carte de séjour ou après le refus de les renouveler ou l'expiration de la durée de leur validité ou le retrait de sa carte de séjour.

Art. 24. - Est passible d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 20 à 240 dinars l'étranger qui présente des documents falsifiés ou donne de faux renseignements dans le but de cacher son identité, sa profession ou sa nationalité, sans préjudice de l'application des sanctions prévues à cet effet par le Code Pénal.

Art. 25. - Est passible d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an et d'une amende de 6 à 120 dinars, toute personne qui, sciemment, aide directement ou indirectement ou tente de faciliter l'entrée, la sortie, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en Tunisie.

Pour plus de références : https://www.aeroportdetunis.com/visa_tunisie.php

Toute personne migrante, dans une situation administration irrégulière en Tunisie, est soumise au cumul de pénalités d'irrégularité de séjour. Les pénalités d'irrégularité de séjour sont réglementées par décret pris par le chef du Gouvernement, sur proposition du Ministre des finances et sont inscrites dans la catégorie des « droits de chancellerie » (Actuellement, les pénalités d'irrégularité de séjour sont de 20 TND (soit environ 6 euros) / semaine avec un plafonnement de 3000 TND, soit environ 932 euros)⁶. Cette situation tend à bloquer les migrants qui souhaiteraient rentrer chez eux, dans la mesure où ils n'ont pas les moyens financiers de s'acquitter de ces pénalités pour quitter le territoire tunisien.

Profil des migrants ivoiriens de retour de Tunisie

Des migrants de retour jeunes, célibataires avec des enfants à charge

La grande majorité des migrants de retour de la Tunisie interviewés ont entre 25 et 35 ans au moment de leur départ de la Côte d'Ivoire avec une **moyenne d'âge qui s'élève à 30 ans**. Cette moyenne d'âge est plus élevée que celle de 27 ans annoncée dans le rapport de profilage 2018 pour l'ensemble des migrants profilés par l'OIM Côte d'Ivoire dans le cadre de leur retour entre mai 2017 et mai 2018⁷. En outre, 17% des interviewés étaient des mineurs âgés de moins de 18 ans au moment de leur départ. Parmi les femmes interviewées, 22% sont âgées entre 40 et 49 ans (contre 2% des hommes), ce qui est nettement supérieur aux 5% de femmes de la même classe d'âge de retour en Côte d'Ivoire tout pays confondu, comme indiqué dans le rapport de profilage de 2018.

La plupart des migrants (femmes comme hommes) interviewés se déclarent **célibataires** (64%). Ce chiffre est inférieur à celui précisé dans le rapport de profilage 2018 de l'OIM qui est de 76%. Parmi les personnes interviewées, **28% ont déclaré être mariées**. Cette catégorie est davantage représentée par les hommes : 34% d'entre eux sont mariés (seulement 8% dans le rapport de profilage de 2018) contre 22% pour les femmes (7% dans le rapport de profilage de 2018). La situation matrimoniale des migrants ivoiriens de retour de la Tunisie interviewés n'est pas représentative de l'ensemble de la population ivoirienne appartenant à cette tranche d'âge. En effet, selon l'enquête réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS) en 2011-2012⁸ recensant la situation matrimoniale des hommes et des femmes, seuls 9,6% des femmes et 22% des hommes âgés entre 30 et 34 ans sont célibataires. Comme le mentionnait le rapport de profilage de 2018, moins les personnes ont une situation maritale considérée comme stable ou fixe, plus elles semblent sujettes à basculer dans une situation administrative irrégulière au cours de leur parcours migratoire..

La plupart des migrants assistés par l'OIM dans leur retour de la Tunisie ont **au moins un enfant à charge** (71%). Cette réalité concerne tout particulièrement les femmes (80 % des femmes interrogées contre 62% des hommes). Ce pourcentage est supérieur au rapport de profilage de l'OIM publié en 2018 qui mentionnait que 70% des femmes avaient des enfants à charge contre 48% des hommes, précisant que : « *peu importe le nombre d'enfants à charge, la proportion de femmes est toujours plus élevée* ».

⁶ <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf201710613.pdf>

⁷ OIM Côte d'Ivoire, Août 2018, Rapport de profilage des migrants ivoiriens (Sur la base d'environ 2000 entretiens avec des migrants se déclarant de nationalité ivoirienne rentrés en Côte d'Ivoire entre mai 2017 et mai 2018). <https://rodakar.iom.int/sites/default/files/documents/Rapport%20Profilage%20OIM%20Côte%20d%27Ivoire%202018-26.07.2018.pdf>

⁸ République de Côte d'Ivoire, Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples, 2011-2012. <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR272/FR272.pdf>

Niveau d'éducation

Parmi les migrants de retour de la Tunisie interviewés, 55% ont un **niveau d'instruction équivalent au minimum au secondaire**, ce qui est plus élevé que le taux du rapport de profilage 2018, avec un taux inférieur à 40%, tant pour les femmes que pour les hommes. De plus, 7% ont un niveau d'étude universitaire (6% indiqué dans le rapport de profilage publié par l'OIM en 2018).

Localités de naissance et de résidence avant le départ

La grande majorité des migrants interviewés assistés par l'OIM dans leur retour de la Tunisie sont nés en **milieu urbain** (66%).

TABLEAU 1 : PRINCIPALES VILLES DE NAISSANCE DES MIGRANTS DE RETOUR DE TUNISIE INTERVIEWÉS

Abidjan	Gagnoa	Agboville	Soubré	Bouaké	Divo	Yamoussoukro	Daloa
34%	6%	5%	4%	4%	4%	3%	2%

Au moins six mois avant leur départ, la quasi-totalité des interrogés vivaient en milieu urbain avec un processus de migration interne vers Abidjan. L'incapacité à identifier des opportunités satisfaisantes au niveau de la capitale économique (tant en termes d'emploi que de rémunération) est présentée comme un élément déclencheur de la migration sur la RMC.

Processus de décision du départ pour la Tunisie

Les motifs de départ

En ce qui concerne les migrants de retour interviewés, dans 88% des cas, le départ pour la Tunisie est motivé par **la quête d'un emploi mieux rémunéré** qu'en Côte d'Ivoire qui leur assurera de **meilleures conditions de vie et un avenir plus stable à leurs enfants**. **La capacité voire la nécessité de partir en Tunisie semble concerner davantage les femmes célibataires ayant des enfants à charge, dans un contexte de forte pression sociale pesant sur les mères célibataires**⁹.

Le choix de la destination

Dans la grande majorité des cas (69%), le choix spécifique de la Tunisie comme pays de destination ou de transit s'est fait sur conseils d'un ou de plusieurs « ami(s) » dans le but de trouver de meilleures opportunités économiques sur place ou temporairement avant d'atteindre l'Europe. Les hommes sont par ailleurs plus nombreux que les femmes à avoir fait le choix du pays seul, sans l'influence d'un membre de leur entourage. Les femmes interviewées seraient plus enclines à être influencées par la famille quand elles ne le sont pas par un « ami ».

⁹ OIM Côte d'Ivoire, Novembre 2019, Migration féminine en Côte d'Ivoire : Le parcours des migrantes de retour.

ENCADRE 1 : LA TUNISIE, PAYS DE DESTINATION, DE TRANSIT ET DE RETOUR

Les objectifs de migration en Tunisie divergent entre les hommes et les femmes, mettant en évidence des **stratégies migratoires genrées**. Si 62% des personnes interviewées ont envisagé la Tunisie comme un pays de destination finale au moment de leur départ de la Côte d'Ivoire, on note une proportion plus importante parmi les femmes : 72% contre 52% pour les hommes.

La Tunisie semble être une destination privilégiée par les femmes au regard de la facilité de voyager de manière sécurisée dans le pays : exemption de visa, possibilité de prendre l'avion etc. Pour les femmes, la Tunisie serait perçue comme une opportunité pour gagner et épargner de l'argent afin de le réinvestir dans une AGR une fois de retour en Côte d'Ivoire. Cette migration économique des femmes vers la Tunisie comme pays de destination finale pourrait être considérée comme **une stratégie de migration circulaire**, à court ou moyen terme. Pour la moitié des hommes, la Tunisie est vue comme un pays de transit pour atteindre une autre destination, notamment l'Europe.

La préparation du voyage

Le départ de la Côte d'Ivoire s'est fait en large majorité seul(e) (90%) même si plus de la moitié de l'échantillon interviewé a des enfants à charge (71%), surtout les femmes (80%).

Pour la majorité des migrants de retour interviewés, le coût du voyage au départ de la Côte d'Ivoire se situe autour de 500 000 FCFA (environ 762 euros (incluant notamment le coût du billet d'avion et la rémunération de l'intermédiaire ou du « coxeur¹⁰ »).

72%

des migrants de retour de la Tunisie interviewés déclarent avoir été mis en contact au départ de la Côte d'Ivoire avec un intermédiaire en vue de faciliter leur voyage et leur recherche d'emploi/logement sur place.

Dans le cadre de leur départ de la Côte d'Ivoire, les migrants de retour interviewés n'ont pas eu besoin de franchir de manière irrégulière une frontière afin de se rendre en Tunisie, du fait de l'exemption de visa.

Dans ce contexte, les migrants ivoiriens de retour interviewés disent s'être appuyés sur des intermédiaires, familièrement appelés « coxeurs ».

Le contact avec cet intermédiaire s'est effectué en grande majorité par le biais d'une « connaissance » (55%). D'après les témoignages, ce sont souvent des personnes dont ils obtiennent le contact via les réseaux sociaux tels que Facebook ou des amis du quartier qui connaissent déjà quelqu'un ayant migré en Tunisie. Sur la base des déclarations recueillies, les « facilitateurs de voyage » aident les candidats à la migration, qui n'ont pour la plupart jamais pris l'avion, à préparer leur voyage et leur arrivée sur place. Cette préparation inclut les services suivants : obtenir des documents de voyage (44%) et trouver du travail sur place (44%). Il s'agit, le plus souvent, d'un proche de la personne souhaitant migrer en qui elle a confiance qui la met en contact avec quelqu'un qui offre ses services. Cette personne de l'entourage du candidat à la migration n'est, par ailleurs, pas forcément mal intentionnée ; plusieurs témoignages parlent notamment de leaders religieux qui les auraient mis en contact avec un réseau. **Avant leur départ pour la Tunisie, les femmes sont de manière plus systématique mises en contact avec un « facilitateur de voyage » (82%) que**

¹⁰ Un « coxeur » est une personne qui recrute pour le compte d'un passeur ou d'un réseau de traite des personnes (Terme propre au vocabulaire de la migration en Côte d'Ivoire).

les hommes (62%), renforçant le risque pour les femmes d'être victimes de traite. Dans la majorité des cas (60%), les services de ces intermédiaires ont coûté plus de 200 000 CFA (environ 305 euros).¹¹

Les témoignages collectés donnent des indications sur les phénomènes de trafic illicite et/ou de traite des personnes qu'il conviendra d'approfondir dans la recherche que l'OIM Côte d'Ivoire dédie actuellement à cette thématique (publication prévue fin 2020), avec un focus particulier sur le passage du trafic à la traite.

Le faible niveau d'information sur les risques liés à la migration irrégulière en Tunisie

Cette étude met en évidence le fait que plus de 90% des personnes interviewées avaient, au départ de la Côte d'Ivoire, une connaissance très limitée des risques liés à la migration en Tunisie et des conditions de vie (travail¹², logement, accès à la santé, etc.) sur place, notamment des documents requis afin de pouvoir y séjourner et y travailler de manière régulière.¹³ Les informations transmises par leur(s) ami(s) qui les encouragent à migrer pour la Tunisie semblent être parcellaires voire erronées.

« Je travaillais en zone industrielle ici (en Côte d'Ivoire) avec un salaire de 100 000 FCFA par mois. Quand mon amie qui était en Tunisie m'a dit que je pouvais avoir plus là-bas, qu'elle gagnait 500 dinars et que ça valait 500 000 FCFA, je suis partie. C'est une fois arrivée en Tunisie que je me suis rendu compte que 500 dinars c'est la même chose que 100 000 FCFA. » (FGD avec les migrantes de retour de Tunisie)

Une migration qui bascule rapidement dans l'irrégularité

97%

des migrants interviewés
ont atteint la Tunisie par
avion.

Parmi les migrants de retour de Tunisie interviewés, 100% déclarent avoir migré en Tunisie de manière régulière avec leur passeport. Si l'entrée se fait de manière régulière, les migrants se trouvent rapidement en situation d'emploi irrégulier, puis en situation de séjour irrégulier une fois le délai de 90 jours dépassé.

Accès à l'emploi, conditions de travail et irrégularité en Tunisie

Le difficile accès à l'emploi

Avant leur départ de la Côte d'Ivoire, les candidats à la migration ont souvent été attirés par de fausses promesses d'emploi faites par des personnes appartenant aux réseaux de trafic illicite et de traite des

¹¹ L'OIM Côte d'Ivoire mène actuellement une étude sur le thème du trafic et de la traite des migrants ivoiriens le long de la RMC qui permettra de définir plus précisément de quels types de services il s'agit.

¹² Concernant les sanctions relatives au travail dans l'informel :

- Le non-respect des formalités du contrat et d'autorisation de travail est sanctionné par la nullité absolue du contrat. ;
- Des sanctions spécifiques à l'encontre des travailleurs étrangers et de leurs employeurs afin de les dissuader de s'engager dans une relation irrégulière de travail : l'employeur subit des sanctions pécuniaires et des sanctions aussi bien disciplinaires et pénales, qu'administratives (expulsion), peuvent être infligées au salarié étranger, employé irrégulièrement.

¹³ L'accès des travailleurs migrants au marché national de l'emploi est régleménté par les articles 258-269 A12 du code du travail tunisien : pour pouvoir exercer une activité professionnelle salariée, l'étranger doit être muni d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention « autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie ».

L'autorisation du travail constitue une condition préalable au recrutement du travailleur étranger. Elle est octroyée sur la base de différents critères dont l'inexistence de compétences tunisiennes dans le secteur d'activité concerné par le recrutement et est également exigée pour le renouvellement du contrat.

Les spécificités du contrat de travail pour les migrants sont les suivantes :

- Contrairement au contrat de travail des nationaux qui est consensuel, le contrat des travailleurs étrangers doit être établi par écrit selon un modèle préétabli.
- Il s'agit d'un contrat à durée déterminée et à renouvellement limité.

personnes. Une fois arrivés en Tunisie, les migrants de retour ont expliqué que les emplois, tant en termes de conditions de travail que de salaire, ne correspondaient pas à leurs attentes et à ce qui leur avait été annoncé.

A la grande majorité (83%), les migrants assistés dans leur retour volontaire en Côte d'Ivoire par l'OIM interviewés disent que trouver du travail en Tunisie est difficile, notamment du fait de leur situation administrative irrégulière ou de l'impossibilité de trouver un emploi formel sans permis de travail. Le faible niveau d'information relatif aux conditions d'accès à l'emploi en Tunisie et la nécessité de travailler (notamment dans le cadre de la « mise sous contrat » au départ de la Côte d'Ivoire) tendent à inciter les migrants se déclarant de nationalité ivoirienne à prendre la voie de l'irrégularité et de l'emploi informel.

94%

des migrants de retour interviewés ont travaillé en Tunisie.

88%

reconnaissent avoir travaillé de manière irrégulière, via l'aide d'un intermédiaire

Parmi les personnes ayant travaillé, on observe 52% de travail à temps plein et 32% de travail journalier. En ce qui concerne les secteurs d'activité : 70% ont travaillé dans le service à la personne ; **50% des hommes ont travaillé dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et presque 100% des femmes dans le service à la personne.**

« Après trois mois tu n'es plus en règle. Tu devras payer la « pénalité » pour sortir du pays. Alors tout ce qu'on te fait et tout ce que tu fais, tu dois supporter. (...) Les gens savent que tu n'as pas de papier, alors ils font ce qu'ils veulent. (...) Ils m'ont fait faire des choses que je n'aurais jamais pensé faire. » (FGD avec des femmes et hommes de retour de Tunisie)

La « mise sous-contrat » et les situations apparentées à la traite des êtres humains

Les données collectées auprès des migrants de retour mettent en évidence **des situations d'exploitation rendues possibles notamment par le statut administratif irrégulier de leur séjour et de leur travail en Tunisie.**

48%

des personnes interrogées n'ont pas été rémunérées pour le travail effectué.

Cette réalité est encore plus forte pour les femmes : **72% des femmes ont déclaré ne pas avoir été rémunérées pour leur travail à temps-plein,** le plus souvent pour un travail domestique.

Les témoignages font référence au phénomène de « **mise sous contrat** » (dans 43% des cas) au départ de la Côte d'Ivoire sans que la personne migrante en ait nécessairement été informée ou sans qu'il ou elle en saisisse les implications.

Ce terme de « mise sous contrat » est utilisé par les migrants eux-mêmes pour décrire des situations où la personne est engagée professionnellement dès le départ de la Côte d'Ivoire par un premier intermédiaire qui la met en contact avec un second intermédiaire en Tunisie. Le plus souvent, la personne n'a pas été informée de l'ensemble des conditions inhérentes à ce contrat (conditions de travail, de salaire, passeport confisqué dès l'arrivée, dette à rembourser, etc.). Dans la plupart des cas, les personnes ont payé ce premier intermédiaire en Côte d'Ivoire et ne pensent pas leur être redevables.

Ces situations concernent principalement les femmes, les obligeant à travailler au minimum cinq mois sans être payées pour rembourser une dette dont elles n'ont le plus souvent pas connaissance au départ de la Côte d'Ivoire et se voient confisquer leur passeport une fois arrivées en Tunisie et ce jusqu'à la fin de leur contrat. **La « mise sous contrat » est présentée comme une « mise sous tutelle »,** une fois sur place le migrant est contraint d'accepter et éventuellement de travailler contre son gré. **Ces situations décrites par les migrants de retour (principalement des femmes) s'apparentent à la traite des personnes.**

De plus, 25% des interrogés déclarent avoir été dans une situation proche de « l'esclavage », de « la maltraitance » ou « de l'exploitation ».

« Ici c'est seulement le ménage que tu peux faire alors que chez moi je ne lavais même pas mes vêtements. J'ai tenu deux mois. Cette famille pour qui je travaillais m'appelait « le singe ». » (FDG avec les femmes de retour de Tunisie)

En général, une fois le contrat fini, les interviewés ont cherché un autre travail par eux-mêmes, notamment un emploi journalier (toujours dans le secteur du service à la personne ou de la restauration pour les femmes et dans le secteur du BTP pour les hommes). Pour certains, cela va jusqu'à la mendicité, le travail du sexe ou l'exploitation sexuelle. Par conséquent, la « mise sous-contrat » a renforcé la précarité des migrants et le fait de quitter ce travail n'a pas nécessairement amélioré leur situation, déjà fragilisée par leur situation administrative irrégulière. Les femmes semblent être les plus vulnérables et les plus exposées aux risques d'exploitation. Ceci est aussi dû au fait que les femmes interviewées sont également plus nombreuses que les hommes à recourir à un intermédiaire. **Les femmes ont également été surexposées par rapport aux hommes à la violence physique et sexuelle causant d'importants traumatismes psycho-sociaux.**

Le montant des revenus sur place et l'aide à la famille restée au pays

Selon le rapport de profilage 2018 de l'OIM, 46% des migrants de retour, tous pays confondus, interrogés avaient déclaré gagner plus de 100 000 FCFA avant leur départ de la Côte d'Ivoire.

Parmi les interviewés ayant répondu à la question relative aux revenus mensuels perçus dans le cadre de leur travail en Tunisie, **54% ont déclaré avoir gagné entre 50 000 et 100 000 FCFA** (soit entre environ 76 et 152 euros) ; 23% entre 100 000 et 150 000 FCFA (soit entre environ 152 et 229 euros) et seulement 5% ont déclaré avoir gagné plus de 150 000 FCFA. A titre de repère, le revenu minimum mensuel officiel en Côte d'Ivoire est de 60 000 CFA (soit environ 91 euros)¹⁴ et le revenu mensuel moyen de 75 029 CFA (soit environ 114 euros)¹⁵. Pour de nombreux migrants de retour, ce montant ne correspondait pas à leurs attentes et au montant que les contacts sur place avaient pu leur annoncer avant leur départ.

ENCADRE 2 : LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION BILATERALE ENTRE LA COTE-D'IVOIRE ET LA TUNISIE CENTREE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

Entre janvier 2012 et octobre 2019, **85 % des 823 victimes de traite identifiées par l'OIM en Tunisie étaient des Ivoiriens**. La plupart des victimes ivoiriennes - principalement des femmes - étaient en situation de servitude domestique dans les villes tunisiennes de Sfax, de Tunis, de Sousse et de Gabes.

Un cadre d'échanges est actuellement mis en place entre les deux pays afin de favoriser le dialogue et de promouvoir l'établissement de mécanismes opérationnels pour une collaboration efficace en matière de prévention, de protection, de poursuites et de partenariats dans le domaine de la traite des personnes.

Source, OIM, 2019¹⁶

¹⁴ http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=1&recordID=4036&p=304

¹⁵ <http://www.journaldunet.com/business/salaire/cote-d-ivoire/pays-civ>

¹⁶ <https://www.iom.int/fr/news/la-cooperation-bilaterale-entre-la-cote-divoire-et-la-tunisie-est-centree-sur-la-lutte-contre>

67%

des retournés interviewés n'ont pas pu envoyer de l'argent à leur famille au cours de leur séjour en Tunisie.

Parmi la faible proportion de migrants de retour ayant pu envoyer de l'argent au pays (33%), la proportion de femmes est plus importante. Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à avoir des enfants à charge qu'elles ont confié au pays à un membre de la famille ou à un « tuteur ». Dans ce contexte, les femmes s'engagent à envoyer régulièrement une somme d'argent en Côte d'Ivoire afin de financer la scolarité des enfants ainsi que les dépenses quotidiennes (notamment liées à l'alimentation ou à la santé). En cas d'incapacité d'envoi d'argent, les interviewées expriment leur crainte que leurs enfants subissent de mauvais traitements, ne soient ni nourris, ni scolarisés par exemple. En outre, une proportion plus importante d'hommes a envisagé la Tunisie comme un pays de transit. Ainsi, les revenus obtenus en Tunisie ont pu être épargnés afin de financer la suite du voyage et notamment la traversée vers l'Europe. Lorsque l'envoi d'argent a été possible, les interviewés ont envoyé tous les trois mois entre 40 000 et 60 000 CFA (soit entre 61 et 91 euros) pour les femmes, entre 20 000 et 60 000 CFA (soit entre 30 et 91 euros) pour les hommes. L'envoi d'argent a souvent été rendu difficile du fait du statut administratif irrégulier des interviewés, ne leur permettant pas d'accéder aux circuits formels.

L'expérience de migration irrégulière en Tunisie n'a pas permis à la majorité des interviewés d'envoyer de l'argent au pays, ni d'améliorer leur situation économique, ce qui constituait l'objectif premier de leur projet.

Conditions de vie et irrégularité en Tunisie

Le logement

Parmi les migrants de retour interviewés, **70% ont déclaré que trouver un logement en Tunisie est difficile.** Les conditions de vie précaires impliquent la nécessité de vivre à plusieurs dans un même logement ou d'être hébergé par son employeur. Selon l'étude réalisée en 2017 sur l'Emploi formel et informel des travailleurs immigrés en Tunisie : « Les immigrés qui résident dans un logement en colocation qu'ils soient en chambre simple ou en chambre double et ceux qui logent d'une façon personnelle et familiale rencontrent beaucoup de problèmes qui perturbent leur rythme de vie et portent atteinte à leur stabilité. D'abord pour trouver le logement, [...] certains propriétaires refusent de louer aux étrangers surtout s'ils ont un problème de papiers, d'autres veulent imposer des prix de loyers trop chers croyant que les immigrés sont très riches. »¹⁷

L'instruction des enfants

L'inscription des enfants à l'école est difficile selon 47% des interrogés. L'école publique n'interdit pas l'intégration des enfants migrants, d'ailleurs la législation tunisienne ne fait pas de distinction entre l'enfant migrant et l'enfant tunisien. Cependant, la barrière de la langue (le fait que les migrants ivoiriens parlent français et rarement arabe) ne facilite pas l'insertion des enfants. De plus, les écoles françaises toute comme les autres écoles internationales dispensent un enseignement privé très coûteux. Dans les rares cas où les migrants ont voyagé avec leurs enfants (pour rappel, plus de 90% des migrants de retour interrogés ont voyagé seuls alors que 71% des migrants de retour de la Tunisie avaient au moins un enfant à charge avant leur départ) ou lorsque des enfants sont nés sur le territoire tunisien, ils ont privilégié le retour au pays avec leurs enfants.

¹⁷ Lassaad LABIDI, Lotfi Bennour, Ali Jaïdi, mai 2017, « L'emploi formel et informel des travailleurs immigrés en Tunisie : Cartographie et profils socioéconomiques de travailleurs immigrés en Tunisie, ONM, BIT, HCDH.

L'accès aux soins

L'accès aux soins est également considéré comme difficile dans 67% des cas. Dans ce contexte, 15% des interviewés ont déclaré avoir renoncé à se soigner en Tunisie. Par ailleurs, ils font état d'une certaine stigmatisation des migrants originaires d'Afrique de l'Ouest avec la crainte d'Ebola et du VIH. Ainsi, 13% ont trouvé refuge pour leurs soins auprès d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou d'Organisations Internationales (OI) comme Médecins du Monde, Caritas ou encore des agences des Nations Unies telles que l'OIM et le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), qui ont tous deux des mandats spécifiques. Par ailleurs, des rumeurs semblent circuler sur les traitements réservés dans les hôpitaux aux migrants en situation administrative irrégulière, notamment en lien avec le trafic d'organes et la disparition de certains malades. Les interviewés exposent la nécessité de se faire accompagner par leur employeur afin de limiter les risques.

Les témoignages mettent en évidence le fait que ces conditions de vie difficiles en Tunisie, notamment l'accès problématique aux services sociaux de base, dans un contexte administratif irrégulier mais aussi de manque d'information, ont pu inciter des migrants se déclarant de nationalité ivoirienne à continuer leur route vers l'Europe et à envisager la traversée alors que cela ne faisait pas partie du projet migratoire initial au départ de la Côte d'Ivoire.

« J'étais fatiguée de la vie en Tunisie, tu veux rentrer voir ta famille mais tu ne peux pas à cause des « pénalités ». C'est la souffrance qui te fait traverser l'eau. Et ensuite il y a la honte. En Côte d'Ivoire, une fois que tu as pris l'avion, tu ne peux pas rentrer et dire aux gens que tu n'as pas d'argent. On va te dire que tu ne sais pas travailler et que tu n'as pas fait d'effort. »
(FGD avec des femmes de retour de Tunisie)

Retour en Côte d'Ivoire

Au moment de l'enquête, c'est-à-dire plus de six mois après leur retour, la majorité des migrants interviewés (78%) ont déclaré avoir un emploi (38% dans le commerce, 16% dans le transport et 14% dans le service à la personne), principalement grâce à l'assistance à la réintégration fournie par l'OIM Côte d'Ivoire au moment de leur retour. Parmi la catégorie majoritaire des « entrepreneurs », on retrouve surtout des femmes (63%), principalement dans le secteur du commerce.

La localité de résidence au retour reste Abidjan à 80%. La plupart des interrogés déclarent y avoir toujours au moins une connaissance.

La durée du séjour en Tunisie

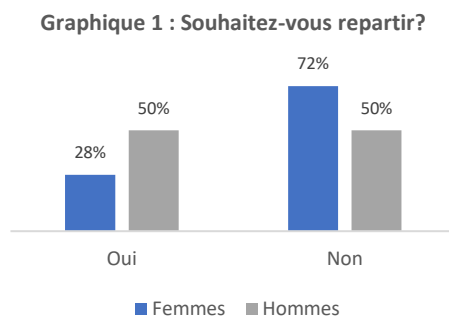
Le temps resté en Tunisie montre que le délai des 90 jours autorisé sur le territoire pour un séjour touristique a été largement dépassé par les migrants de retour interviewés et que le séjour en situation administrative irrégulière représente la majorité du temps passé sur le territoire, rendant élevé le montant de la pénalité d'irrégularité de séjour à payer pour quitter le pays. La durée de séjour en Tunisie la plus fréquemment évoquée s'étend d'un à deux ans. Par ailleurs, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être restées plus de trois ans, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que la Tunisie était davantage envisagée comme un pays de destination finale pour les femmes que pour les hommes.

Les raisons du retour

La décision du retour en Côte d'Ivoire est principalement motivée par le manque de moyens. La situation administrative irrégulière des migrants interviewés a engendré des conditions de vie difficiles sur place. Pour les hommes plus que pour les femmes, le retour signifie également l'abandon du projet migratoire, de la traversée, la désillusion et le sentiment de stagner en n'atteignant pas l'objectif fixé (incapacité à épargner et à envoyer de l'argent au pays). En ce qui concerne les femmes, les soucis de santé dus notamment à la dureté des conditions de travail ont pu être un facteur additionnel motivant le retour. La stigmatisation au moment du retour en Côte d'Ivoire peut être forte dans un contexte où les attentes sociales vis-à-vis des migrants sont importantes. Pour les mères célibataires, la pression sociale déjà forte est renforcée par la stigmatisation due à l'abandon du projet migratoire et à l'incapacité d'améliorer les conditions de vie de leur famille.

Les personnes interrogées qui se sont tournées vers l'OIM pour une assistance au retour volontaire du fait de conditions de vie difficiles engendrées notamment par leur statut administratif irrégulier ont une expérience négative de leur parcours migratoire en Tunisie : à la quasi-unanimité (95%), personne ne conseillerait à un ami de vivre la même expérience migratoire en Tunisie que celle qu'ils ont pu expérimenter.

Le désir de reprendre la route



Parmi les migrants de retour de la Tunisie interviewés, 39% envisagent à nouveau le départ comme un projet possible avec une surreprésentation des hommes (50%). Sur ces 39% de départ envisagé, 74% veulent repartir en Europe, mais dans d'autres conditions. Le rêve de l'Eldorado européen reste très présent malgré les difficultés traversées au cours de l'expérience tunisienne. La détermination pour améliorer leurs conditions de vie et leur situation économique reste un facteur potentiel de départ.

« L'aventure (migrer vers l'Europe) c'est comme une folie. Dès que ça vient dans ta tête, ça ne quitte pas. » (FGD avec les hommes de retour de Tunisie)

Chapitre 2 : Lien entre irrégularité et renforcement de la vulnérabilité des migrants ivoiriens au Maroc¹⁸

Entre 2017 et 2019, un total de 981 migrants ivoiriens ont été assistés dans leur retour volontaire depuis le Maroc, plaçant le pays au troisième rang des pays hôte après le Niger et la Libye. Parmi ces 981 personnes, **43% sont des femmes et 57% des hommes**.

Le Maroc est une destination privilégiée par de nombreux migrants ivoiriens (notamment les femmes), en raison du régime de visa spécial mis en place entre les deux pays, qui permet aux ressortissants ivoiriens d'entrer dans le pays sans visa et ce pour un séjour « visiteur » (ne donnant pas le droit d'exercer une activité professionnelle sur le territoire marocain sans autorisation) d'une durée inférieure ou égale à 90 jours. Comme précisé par la loi¹⁹, pour séjourner sur le territoire marocain au-delà de ces 90 jours, il devient obligatoire d'être titulaire d'une carte de résidence ou d'une carte d'immatriculation. La demande doit être faite dans les plus brefs délais après l'entrée au Maroc lorsque la personne sait qu'elle souhaite prolonger son séjour. Dès l'entrée sur le territoire marocain, les migrants ivoiriens doivent également obtenir une

¹⁸ Sur base d'entretiens menés avec des migrants de retour du Maroc en Côte d'Ivoire.

¹⁹ Dahir n° 1-03-196 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières :

Article 9 : Sont dispensés de souscrire à une demande de carte d'immatriculation : 1) outre les agents et membres des missions diplomatiques et consulaires visés par l'article 2, leurs conjoints, leurs ascendants et leurs enfants mineurs ou non mariés vivant sous leur toit : 2) les étrangers séjournant au Maroc pendant une durée maximale de 90 jours, sous couvert d'un titre régulier de voyage.

Article 13 : La carte d'immatriculation délivrée à l'étranger, qui apporte la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer au Maroc aucune activité professionnelle soumise à autorisation, porte la mention " visiteur ". La carte d'immatriculation délivrée à l'étranger qui établit qu'il suit au Maroc un enseignement ou qu'il y fait des études et qui justifie de moyens d'existence suffisants, porte la mention " étudiant ". La carte d'immatriculation délivrée à l'étranger désirant exercer au Maroc une activité professionnelle soumise à autorisation et qui justifie l'avoir obtenue, porte la mention de cette activité.

Article 42 : Est puni d'une amende de 2.000 à 20.000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout étranger pénétrant ou tentant de pénétrer sur le territoire marocain, en violation des dispositions de l'article 3 de la présente loi, ou qui s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà de la durée autorisée par son visa, sauf cas de force majeure ou excuses reconnues valables. En cas de récidive, la peine est portée au double.

Article 43 : Est puni d'une amende de 5.000 à 30.000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à un an, ou l'une de ces deux peines seulement, tout étranger qui réside au Maroc sans être titulaire de la carte d'immatriculation ou de la carte de résidence prévues par la présente loi. En cas de récidive, la peine est portée au double.

Titre II : Dispositions Pénales Relatives à L'émigration et L'immigration Irrégulières

Article 50 : Est punie d'une amende de 3000 à 10.000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des dispositions du code pénal applicables en la matière, toute personne qui quitte le territoire marocain d'une façon clandestine, en utilisant, au moment de traverser l'un des postes frontières terrestres, maritimes ou aériens, un moyen frauduleux pour se soustraire à la présentation des pièces officielles nécessaires ou à l'accomplissement des formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur, ou en utilisant des pièces falsifiées ou par usurpation de nom, ainsi que toute personne qui s'introduit dans le territoire marocain ou le quitte par des issues ou des lieux autres que les postes frontières créés à cet effet.

Article 51 : Est puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 dirhams toute personne, qui prête son concours ou son assistance pour l'accomplissement des faits visés ci-dessus, si elle exerce un commandement des forces publiques ou en fait partie, ou qu'elle est chargée d'une mission de contrôle, ou si cette personne est l'un des responsables ou des agent ou employés dans les transports terrestres, maritimes ou aériens, ou dans tout autre moyen de transport, quel que soit le but de l'utilisation de ce moyen de transport.

Article 52 : Est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 dirhams, quiconque organise ou facilite l'entrée ou la sortie des nationaux ou des étrangers de manière clandestine du territoire marocain, par l'un des moyens visés aux deux articles précédents, notamment en effectuant leur transport, à titre gratuit ou onéreux.

autorisation spécifique afin d'exercer une activité professionnelle. Ces informations déterminantes sont souvent méconnues par les migrants de retour interviewés.

Profil des migrants ivoiriens de retour du Maroc

Des migrants de retour jeunes, célibataires avec des enfants à charge

Au moment de leur départ de la Côte d'Ivoire, la majorité des migrants de retour du Maroc interviewés ont entre 25 et 35 ans avec une moyenne d'âge qui s'élève à **30 ans**. Cette moyenne d'âge est plus élevée que celle de 27 ans annoncée dans le rapport de profilage 2018 pour l'ensemble des migrants profilés par l'OIM Côte d'Ivoire dans le cadre de leur retour entre mai 2017 et mai 2018.²⁰ En outre, 14% des interviewés étaient des mineurs âgés de moins de 18 ans au moment de leur départ pour le Maroc.

La grande majorité des migrants rencontrés se déclarent **célibataires** (71%). La proportion de femmes célibataires est plus importante que la proportion d'hommes (82% contre 60%). Ce chiffre est inférieur à celui précisé dans le rapport de profilage 2018 de l'OIM qui est de 76%. Parmi les personnes interviewées, **23% ont déclaré être mariées**. Cette catégorie est davantage représentée par les hommes : 36% d'entre eux sont mariés (seulement 8% dans le rapport de profilage de 2018) contre 10% pour les femmes (7% dans le rapport de profilage de 2018).

La plupart des migrants assistés par l'OIM de retour du Maroc ont au moins un enfant à charge. En effet, c'est le cas de 77% d'entre eux. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir au moins un enfant à charge (82% des femmes et 72% des hommes). Ce pourcentage est supérieur au rapport de profilage publié par l'OIM Côte d'Ivoire en 2018 qui mentionnait que 52% de l'ensemble des migrants interrogés avaient des enfants à charge (70% des femmes contre 48% des hommes). Par ailleurs, il semblerait que 30% des femmes interviewées soient tombées enceinte au cours de leur séjour au Maroc (une grossesse volontaire ou subie dans le cas de violences sexuelles).

Niveau d'éducation

Parmi les migrants de retour du Maroc interviewés, **57% ont un niveau d'instruction équivalent au minimum au secondaire**. Il est intéressant de noter que **23% (dont 18% de femmes et 28% d'hommes) des interviewés ont un niveau d'éducation universitaire**, ce qui est nettement supérieur aux 6% du rapport de profilage publié par l'OIM en 2018. Le Maroc peut être également privilégié par les étudiants ivoiriens qui souhaiteraient y poursuivre leurs études.

Localités de naissance et de résidence avant le départ

La plupart des migrants interviewés et assistés par l'OIM de retour du Maroc sont nés en **milieu urbain** (66%). Près de 40% sont nés à Abidjan.

Six mois avant le départ, la proportion des migrants de retour du Maroc vivant en milieu urbain est passée à 96%, montrant une migration interne initiale principalement vers **Abidjan**, avant de quitter la Côte d'Ivoire. La difficulté à trouver un emploi répondant à leurs attentes financières au niveau de la capitale économique se présente comme un élément déclencheur de la migration sur la RMC. Le temps de résidence à Abidjan avant le départ montre que les interviewés y ont séjourné une partie de leur vie : 44% y sont depuis la naissance et l'enfance ; 33% y ont passé plus de trois ans.

²⁰ OIM Côte d'Ivoire, Août 2018, Rapport de profilage des migrants ivoiriens, mai 2017 – mai 2018.

Processus de décision du départ pour le Maroc

Les motifs de départ et le choix de la destination

« Le Maroc c'est un bon pays. L'environnement est meilleur qu'en Côte d'Ivoire, il y a des infrastructures, c'est un pays développé. » (FGD avec les hommes de retour du Maroc)

Dans la majorité des cas (77%), les migrants de retour du Maroc interviewés ont migré dans l'espoir de **trouver de meilleures opportunités professionnelles offrant des salaires plus élevés**, soit au Maroc si le pays est envisagé comme pays de destination, soit en Europe si le Maroc constitue un pays de transit. Le choix de la destination s'est fait en fonction de l'objectif principal d'améliorer leurs conditions de vie. Pour 16% des interviewés, ils sont partis pour rejoindre un membre de leur famille. Un départ pour le Maroc peut également être envisagé afin d'y réaliser des études supérieures (2%).

La plupart des hommes interviewés semblent davantage envisager la migration comme un rite initiatique, une aventure pour aller « se chercher »²¹. Quant aux femmes, la décision de partir semble faire suite à la détérioration de leur situation familiale (telle que le décès du conjoint ou d'un membre de la famille, l'abandon du père de leurs enfants, l'accroissement des charges, etc.). Elles décident de migrer dans un contexte de **forte pression sociale pesant sur les femmes célibataires ayant des enfants à charge avec l'objectif de scolariser leurs enfants et de leur offrir un avenir plus favorable**²².

Dans 54% des cas, le choix d'aller spécifiquement au Maroc s'est effectué **sur conseils d'un ami**. Par ailleurs, il existe une différence entre les hommes et les femmes interviewés concernant le processus de prise de décision : une proportion plus importante d'hommes a ainsi décidé seul de choisir le Maroc comme destination (40% d'entre eux contre 8% des femmes) ; 36% des femmes ont été conseillées par des membres de la famille (contre 4% pour les hommes).

57%

des migrants interviewés ont envisagé le Maroc comme pays de **destination finale** au départ de la Côte d'Ivoire, avec pour objectif d'épargner et de rentrer au pays.

43%

des migrants interviewés ont envisagé le Maroc comme **pays de transit** au départ de la Côte d'Ivoire, afin de se rendre en Europe notamment via l'Espagne.

Si la proportion des retournés du Maroc envisageant le Maroc comme pays de transit pour accéder à l'Europe reste importante, nombre d'entre eux déclarent avoir dû abandonner ce projet pour des raisons diverses telles que : la peur de la traversée en mer, le coût élevé de la traversée pouvant aller jusqu'à 2 500 euros, l'incapacité à franchir « le Mur » (également appelé « la Muraille ») entre le Maroc et l'Espagne, les conditions de vie très difficiles dans la forêt dans l'attente de franchir « le Mur », etc.

La préparation du voyage

Le départ de la Côte d'Ivoire s'est fait en large majorité seul (88%) même si 77% de l'échantillon interviewé (82% des femmes et 72% des hommes) ont des enfants à charge. L'objectif serait d'envoyer de l'argent au pays pour assurer le quotidien des enfants restés en Côte d'Ivoire et éventuellement de les faire venir une fois que leur situation se serait stabilisée.

²¹ Dans le langage commun, « aller se chercher » signifie partir à l'aventure pour améliorer sa situation économique.

²² OIM Côte d'Ivoire, Novembre 2019, Migration féminine en Côte d'Ivoire : Le parcours des migrantes de retour.

Sur la base des déclarations faites par les migrants de retour du Maroc interviewés, il semblerait que ces derniers **ne s'étaient pas particulièrement informés sur les conditions de vie et de travail au Maroc, notamment les procédures légales requises**. Le fait d'être exempté de visa les inciterait à penser qu'ils peuvent y séjourner aussi longtemps qu'ils le souhaitent, trouver facilement un emploi et accéder à des conditions de vie plus favorables. Parmi les personnes interviewées, **87% déclarent n'avoir pas eu connaissance des risques liés à leur migration au départ de la Côte d'Ivoire**.

Pour la majorité des interviewés, le coût du voyage au départ de la Côte d'Ivoire se situe autour de **500 000 FCFA** (environ 762 euros incluant notamment le coût du billet d'avion et autres frais associés). **Parmi les retournés du Maroc interviewés, 21% (30% des femmes et 12% des hommes) ont été en contact avec un « coxueur » avant le départ de la Côte d'Ivoire** via une « connaissance ».²³ Cette personne a pu les motiver à prendre la route en leur faisant miroiter de meilleures conditions salariales au Maroc et leur proposer leur aide pour l'organisation de leur voyage, notamment trouver un logement et un emploi sur place. Cet intermédiaire tend à profiter du fait que la plupart des retournés interviewés n'ont jamais pris l'avion auparavant, les rendant plus enclins à accorder du crédit aux discours de personnes mal intentionnées.

Le basculement dans l'irrégularité

80%

des migrants
interviewés déclarent
avoir atteint le Maroc
par avion.

Parmi les personnes estimant avoir migré de manière régulière, certains ont pu obtenir leur billet de manière illégale. Le « **billet boxing** » est un billet d'avion que le migrant n'a pas payé lui-même : le billet a été acheté par un intermédiaire en Côte d'Ivoire (travaillant dans une agence de voyage par exemple) ou envoyé par une personne déjà sur place au Maroc qui a payé le billet pour faciliter la venue de la personne qui n'avait pas les moyens de payer le billet. Il a été reporté que des cartes bancaires volées ont pu être utilisées pour payer ces billets. Dès lors, la personne se trouve impliquée dans un réseau de traite : elle sera « **mise sous contrat** » pour rembourser une dette nettement supérieure au coût du billet et se verra confisquer son passeport une fois sur le territoire marocain. Dans ce cas, l'exploitation se fait avant le départ de la Côte d'Ivoire, sans pour autant que le migrant en ait conscience.

Pour ceux ayant voyagé avec des documents en règle, le passage dans l'irrégularité se fait dans un second temps : une fois le délai des 90 jours autorisé dépassé sans demande et obtention de la carte de résident temporaire et/ou une fois qu'ils ont commencé à travailler sans les autorisations requises au cours de ces trois premiers mois.

La question de la **conscience de l'irrégularité** est importante. On a pu faire croire aux migrants (souvent les « coxeurs ») que la carte d'immatriculation est coûteuse et difficile à obtenir. D'autres migrants réalisent qu'ils sont dans l'irrégularité lorsqu'ils veulent sortir du territoire ou qu'ils se trouvent dans une situation d'exploitation, notamment de la part de leur employeur, et qu'ils pensent n'avoir aucun recours du fait de leur statut administratif irrégulier. Il semblerait que les migrants de retour interviewés aient un faible niveau de connaissance des recours qui s'offrent à eux, le Maroc ayant mis en place récemment plusieurs mécanismes de protection contre la traite des migrants et autres formes de violences.

²³ Les migrants (plutôt des hommes) ont pu être contactés directement quand ils étaient encore en Côte d'Ivoire par des passeurs se trouvant au Maroc qui proposeraient leurs services, notamment pour les aider à rejoindre l'Espagne. Selon eux, ils auraient donc été approchés sans forcément avoir cherché à rencontrer ces passeurs.

ENCADRE 3 : CÔTE D'IVOIRE – MAROC : LES DANGERS DU VOYAGE PAR LA VOIE TERRESTRE

« Mes deux parents étaient décédés, je ne m'en sortais plus en Côte d'Ivoire. Je pouvais gagner 30 000 FCFA/mois (environ 46 euros), j'avais réussi à économiser 300 000 FCFA (environ 457 euros). Je n'avais pas l'argent du billet, je suis donc partie seule par la route : je suis passée par le Ghana, le Togo, le Niger puis l'Algérie. En Algérie, j'ai croisé une amie ivoirienne qui m'a présentée à un passeur pour aller au Maroc. J'ai payé 150 euros la traversée. Le guide se cachait à cause des militaires à la frontière, on passait un par un. C'est là que j'ai été volée, frappée et violée (...). Après avoir marché 7km, on a passé une semaine dans une maison sans sortir, j'ai dû repayer 50 euros pour sortir. Arrivée à Rabat, je ne savais pas où dormir. C'est là que je suis allée voir Caritas et qu'ils m'ont dépistée positive au VIH SIDA. » (FGD avec les femmes de retour du Maroc)

Accès à l'emploi, conditions de travail et irrégularité au Maroc

Un travail informel profitant à des réseaux de migration irrégulière

Parmi les migrants de retour ayant participé aux discussions, rares sont ceux qui semblent être partis au Maroc avec un projet professionnel structuré. Parmi les enquêtés, **78% déclarent que trouver du travail au Maroc est difficile. Le manque d'information lié à la carte d'immatriculation et à l'autorisation de travail nécessaire à l'obtention d'un travail régulier²⁴ ainsi que les difficultés d'y accéder poussent les migrants vers des réseaux informels et irréguliers.** Dans ce contexte, les migrants de retour ont eu à accepter des emplois ne correspondant pas à leurs espérances, compétences ou à leur niveau d'éducation.

81%

des migrants de retour interviewés ont travaillé au Maroc (84% des femmes et 78% des hommes).

88%

de ceux qui ont travaillé reconnaissent avoir travaillé de manière irrégulière.

Parmi les 81% des retournés interviewés ayant travaillé au Maroc, 44% avaient un emploi à temps plein et 40% des hommes avaient un travail journalier. Les secteurs majoritaires dans lesquels ils ont pu trouver du travail divergent en fonction du sexe : **83% des femmes ont travaillé dans le service à la personne ; concernant les hommes : 36% dans le BTP ; 21% dans le service à la personne et 13% dans l'hôtellerie/restauration.**

Dans 55% des cas, les personnes interrogées déclarent avoir été aidées pour trouver un emploi (c'est surtout vrai pour les femmes : 70% des femmes et 40% des hommes). Sur la base des discours recueillis, pour accéder au marché de l'emploi, les migrants nouvellement arrivés sur le territoire marocain se rapprocheraient d'agences informelles créées par des Subsahariens (ce qui tend à instaurer un climat de confiance au premier abord) qui seraient en mesure de leur trouver du travail en absence de carte d'immatriculation et d'autorisation de travail, c'est-à-dire malgré leur situation administrative irrégulière. Ce service serait rendu en échange de 10% du salaire, perçu avant de commencer le travail. Selon leurs dires, il s'agirait principalement d'hommes qui ont migré au Maroc depuis plusieurs années et qui, n'ayant pas trouvé de travail à la hauteur de leurs espérances, ont vu une opportunité dans l'exploitation des migrants nouvellement arrivés.

²⁴Nisrine Eba Nguema, « Loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc : les conditions pour résider régulièrement au Maroc », Centre Jacques-Berque, 2015.

*Le trafic lié au travail domestique au Maroc*²⁵

Parmi les migrantes de retour interrogées, 33% des femmes déclarent avoir payé des agences ou des réseaux spécifiques pour trouver ce type de travail qualifié de « très pénible et fatiguant ». Par ailleurs, 16% d'entre elles déclarent avoir été victimes « d'esclavage » ou « d'exploitation » et 14% n'ont pas été rémunérées pour le travail effectué. Les conditions de travail difficiles (notamment les violences physiques et sexuelles) ont poussé certaines femmes à fuir ce travail domestique, les conduisant dans certains cas, au travail du sexe ou à l'exploitation sexuelle. De manière minoritaire, certaines ont pu trouver un emploi pour un temps dans un « call center »²⁶ (centre d'appels téléphoniques) ou exercer leur métier de coiffeuse.

« Ici il y a du travail pour les femmes. Il faut juste accepter la maltraitance et la méchanceté. Ma première patronne je lui donnais 0, la deuxième je lui donne 15, au moins elle me nourrissait. Lorsqu'on me payait, j'oubliais la fatigue. » (FGD avec les femmes de retour du Maroc)

Le montant des revenus sur place et l'envoi d'argent au pays

Les revenus issus d'activités professionnelles de migrants de retour semblent plus faciles à évaluer chez les femmes que chez les hommes. Les hommes semblent éprouver plus de difficultés à trouver des rentrées d'argent régulières car leur type d'emploi est souvent journalier. Parmi les personnes ayant travaillé, **71% avaient un revenu mensuel au Maroc qui se situait entre 100 000 et 150 000 CFA** (soit entre environ 152 et 229 euros).²⁷

62%

des retournés interviewés n'ont pas pu envoyer d'argent à leur famille au cours de leur séjour au Maroc, même si 81% y ont travaillé.

Parmi les 38% de retournés du Maroc interviewés ayant réussi à envoyer de l'argent au pays (40% des femmes et 36% des hommes), le montant de l'envoi oscille entre 20 000 et 60 000 CFA (soit entre environ 30 et 90 euros) pour une fréquence d'envoi se situant en moyenne tous les trois à six mois. Le nombre d'hommes ayant pour projet de réaliser la traversée vers l'Europe étant plus important que le nombre de femmes, ils ont davantage tendance à dépenser leur argent pour tenter cette traversée. Ils enverraient donc moins d'argent au pays même si leurs activités peuvent être plus rémunératrices que celles des femmes.

Au-delà de l'incapacité financière à envoyer de l'argent, la démarche est rendue compliquée par l'irrégularité du séjour. D'après les déclarations des retournés, il semblerait que le transfert d'argent s'effectue par l'intermédiaire des étudiants qui séjournent de manière régulière au Maroc.

Au départ de la Côte d'Ivoire, l'objectif de la majorité des migrants de retour interviewés était d'économiser de l'argent pour l'envoyer au pays (notamment pour les enfants) et pour mettre en place une activité économique une fois de retour. Or, les conditions de travail sur place dans une situation administrative irrégulière n'ont pas permis d'atteindre cet objectif, précarisant davantage les migrants et les incitant, dans certains cas, à poursuivre leur voyage vers l'Europe.

²⁵https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/28/au-maroc-le-traffic-lucratif-des-travailleuses-domestiques_5135098_3212.html

²⁶ Selon les discours recueillis, le choix du travail dans un « call center » a pu être privilégié par les Ivoiriens partis au Maroc faire leurs études, notamment une fois leurs études terminées ou mises en attente.

²⁷ Pour rappel, le revenu minimum officiel en Côte d'Ivoire est de 60 000 CFA (soit environ 91 euros) et le revenu mensuel moyen s'élève à 75 029 CFA (soit environ 114 euros).

Conditions de vie et irrégularité au Maroc

« Le Maroc, (...) ça ne vaut pas le coup. Si les gens avaient les bonnes informations, ils ne partiraient pas. Je découragerais mes amis.. (...) Tu vas lui dire de faire son visa et de prendre un vol direct. » (FGD avec des migrants de retour du Maroc)

La surexposition des femmes aux risques d'exploitation par rapport aux hommes

De manière générale, les migrants de retour du Maroc interviewés mettent en évidence des conditions de vie difficiles qui ont pu mener certains d'entre eux (principalement les hommes) vers la mendicité et la vie dans la rue. Si les revenus perçus au Maroc sont en moyenne plus élevés que ceux perçus avant leur départ de la Côte d'Ivoire, ils restent insuffisants pour payer un logement individuel, se nourrir correctement et payer l'école ou la crèche pour ceux qui ont voyagé avec leurs enfants ou celles qui sont tombées enceinte sur place. **Les situations d'exploitation semblent multiples et, par manque de moyens, les femmes, tout particulièrement, sont confrontées à des situations à risques** (trafic illicite, traite des personnes, violences physiques et sexuelles, etc.). Les migrants de retour interviewés ont mis en évidence les difficultés que les femmes peuvent rencontrer au moment de leur arrivée au Maroc, avec des risques d'exploitation plus importants que les hommes, notamment en termes d'**exploitation sexuelle**. Outre les risques de prostitution forcée en intégrant un réseau contre sa volonté, les femmes peuvent se résoudre à accepter les avances des « coxeurs » et des passeurs. En effet, en absence d'opportunités professionnelles et de conditions de vie décentes, certaines migrantes se sont retrouvées dans une **vulnérabilité extrême**. Ainsi, certains passeurs exploitent sexuellement des migrantes comme moyen de paiement pour assurer la traversée ou comme moyen de pression pour permettre la poursuite de leur voyage. En outre, afin de pouvoir bénéficier d'un logement, d'être nourrie, etc., les passeurs peuvent devenir « leurs tuteurs » (aussi appelés « tchamos »), impliquant de devoir accepter le rôle de « compagne » c'est-à-dire notamment de tenir la maison, faire à manger et surtout fournir des faveurs sexuelles. Le fait de se rapprocher d'un « tuteur » a constitué une stratégie de survie pour certaines femmes parties au Maroc. Par ailleurs, 30% des migrantes interviewées sont tombées enceinte suite à ces relations d'exploitation de la part de leur « tuteur », pouvant les inciter à rentrer en Côte d'Ivoire en l'absence de ressources nécessaires (**30% des interviewées de retour du Maroc ont évoqué leur grossesse comme motif de retour en Côte d'Ivoire**).

« Pour les femmes au Maroc, c'est très difficile. Soit elles sont nounous, soit elles sont femmes de ménage, soit elles veulent « boza » (traverser). Les « tchamos » (tuteurs) abusent des femmes. Ils sont jeunes, des Ivoiriens aussi, déjà au Maroc, qui vont sur les réseaux sociaux, attirent les femmes avec de fausses photos et te disent qu'ils ont du travail pour toi. Tu vas travailler mais ce n'est pas stable, très difficile et l'argent ne suffit pas pour tout payer. Ces gars abusent d'elles, les mettent dans leur foyer, forcé elles vont tomber enceintes ». « Les « tchamos » se partagent les filles. Elles n'ont rien sur elles, elles sont faibles. Par manque de moyens et comme elles n'ont pas de projet, elles sont obligées de se donner à lui. » (FGD avec les hommes)

Selon les déclarations des migrants de retour, 30% d'entre eux se seraient dirigés vers des ONG, OI, ou agences des Nations Unies pour avoir accès aux soins, à l'école ou simplement pour survivre (Caritas, Croix Rouge, HCR, OIM).

Le logement

Parmi les migrants de retour interviewés, **67% ont déclaré que trouver un logement au Maroc est difficile**. Le montant des loyers semble le plus souvent trop élevé en comparaison des revenus perçus. Par ailleurs, leur statut administratif irrégulier ne leur permet pas d'avoir accès au marché formel du logement et les surexpose par rapport aux personnes en situation administrative régulière à des abus liés notamment à l'augmentation du prix des loyers envers les personnes en situation administrative irrégulière. Les conditions

de vie sont précaires avec la nécessité de s'associer à d'autres membres de la communauté (Ivoiriens, Sub-sahariens), voire dans certains cas de dormir dans la rue (surtout pour les hommes).

L'instruction des enfants

L'inscription des enfants à l'école est difficile selon 66% des interrogés. En effet, la barrière de la langue (le fait que les migrants ivoiriens parlent français et rarement arabe) ne faciliterait pas l'insertion des enfants.

L'accès aux soins

L'accès aux soins est considéré comme difficile dans 50% des cas. Certains ont même déclaré avoir peur d'aller à l'hôpital. Pour ceux qui ont dû avoir recours à des soins, la majorité déclare s'être dirigée vers des cliniques privées.

La traversée vers l'Europe

Le Maroc est un pays de transit privilégié, surtout par les hommes, pour atteindre l'Espagne, par la mer ou en franchissant « le Mur ». Ils sont encouragés sur place par des « coxeurs » et des passeurs qui leur transmettraient des informations erronées sur les conditions de voyage.

« Les coxeurs viennent vers toi et te disent que c'est facile, qu'en trois jours tu rentres en Espagne. On a attendu plusieurs semaines dans la forêt sans voyage. Ensuite, j'ai tenté trois fois la traversée sur un zodiac, mais à chaque fois la Marine marocaine nous a stoppés. Ils sont malhonnêtes. Toi, tu ne connais pas, alors tu fais confiance. Ils prennent ton argent. D'abord ce sont des Africains puis ce sont les Marocains qui te font passer, les Noirs sont les démarcheurs des Marocains. » (FGD avec les migrants de retour du Maroc)

Selon les témoignages recueillis, « le Grillage » encore appelé « la Muraille » ou « le Mur » comporterait de plus grands dangers que la mer et constituerait le moyen privilégié par les migrants africains qui souhaitent effectuer leur traversée en l'absence de moyens financiers. Les récits des migrants ivoiriens de retour font état de longues semaines, voire de mois, à attendre dans la forêt. Pour pouvoir rester dans la forêt et dormir dans des tentes faites de sachets plastiques, il faudrait s'acquitter d'un « droit de ghetto » (environ 20 euros). Quand le moment de partir est venu, il faudrait marcher la nuit pendant des heures menant à l'épuisement et provoquant des chutes et des décès sur les routes escarpées. La probabilité de réussir à passer de l'autre côté de la frontière serait très faible, entre les dangers de la route, les chiens, la police et les barbelés.

« Moi j'ai tenté trois fois de passer par le Grillage, la dernière fois on était 1 600 à vouloir passer, seulement trois ont réussi. » (FGD avec les retournés du Maroc)

Les femmes rencontrées expliquent que des personnes de leur entourage leur ont parlé des réseaux de passeurs pour aller en Europe mais elles semblent ne pas avoir voulu s'y aventurer du fait des dangers liés à la traversée, surtout avec des enfants en bas âge ou en raison du coût élevé de la traversée par la mer et de l'incapacité de réunir cet argent (entre 2 000 et 5 000 euros par la mer selon les interviewés).

Retour en Côte d'Ivoire

« Quand tu rentres, tu n'as plus rien, tu dois retourner en famille alors qu'avant de partir tu avais ton chez toi. C'est la honte. On se moque de moi. On me dit « Tu es là ? Mais tu repars quand ? C'est comme si tu avais raté ta vie. » (FGD avec les migrantes de retour du Maroc)

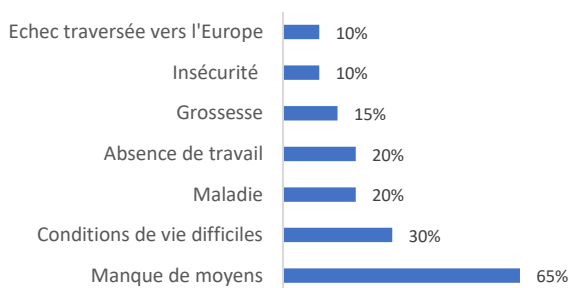
Au moment de l'enquête, minimum six mois après leur retour, **plus de la moitié des migrants de retour du Maroc (55%) ont déclaré être sans emploi** (dont 58% d'hommes et 42% de femmes). Parmi les personnes ayant un emploi (45%), 32% sont entrepreneurs et parmi ces entrepreneurs, 65% sont des femmes dans des activités informelles de petit commerce mises en place pour tenter de subvenir aux besoins quotidiens de leur famille. La principale activité des hommes au moment du retour reste également le commerce.

Dans plus de 70% des cas, la **localité de résidence au retour reste Abidjan**, du fait de la présence d'amis ou de membres de la famille qui peuvent les soutenir.

La durée du séjour au Maroc

Parmi les migrants de retour du Maroc interviewés, **près de 92% y sont restés plus de six mois** (67% entre un an et plus de trois ans). En l'absence de carte de résidence ou de carte d'immatriculation, la majeure partie du temps passé sur le territoire marocain s'est fait en situation administrative irrégulière.

Graphique 2 : Motifs de retour en Côte d'Ivoire



Dans la majorité des cas, **le retour en Côte d'Ivoire est motivé par la dégradation des conditions de vie des migrants de retour interviewés et l'impact de leur statut administratif irrégulier sur le renforcement de leur vulnérabilité**. La grande majorité sont rentrés par manque de moyens, à cause de conditions de vie trop difficiles et de la souffrance vécue sur place. L'incapacité à trouver du travail, l'abandon du projet migratoire et notamment de la traversée vers l'Europe ou

encore l'insécurité sont d'autres arguments avancés par les interviewés de retour du Maroc. Pour les femmes interviewées, la pénibilité du travail, la maladie mais aussi le fait d'avoir été enceinte au cours de leur séjour sont des éléments influençant leur décision de rentrer en Côte d'Ivoire. **Nombre de ces facteurs ont été renforcés par leur statut administratif irrégulier.**

« Je suis rentrée parce que j'étais enceinte après le viol et l'abandon du « coxueur. » « Ce qui nous a condamnées, c'est d'avoir des enfants sur le territoire marocain. Sans enfant, je n'aurais pas cherché à rentrer. » (Femmes de retour du Maroc)

Dans 76% des cas, les enquêtés ne conseilleraient pas à un ami de vivre la même expérience migratoire en au Maroc que celle qu'ils ont pu expérimenter. Parmi les migrants de retour du Maroc, **32% envisagent un nouveau départ** (36% des femmes et 28% des hommes) : soit à nouveau pour le Maroc mais dans des conditions différentes (avec un statut administratif régulier), soit vers l'Europe. Les difficultés liées à une réintégration économique et sociale durable au retour en Côte d'Ivoire ainsi que l'espoir d'être plus chanceux au cours d'un prochain voyage mieux préparé sont des raisons avancées par les interviewés pour expliquer leur désir de repartir.

Chapitre 3 : Lien entre irrégularité et renforcement de la vulnérabilité des migrants ivoiriens en Algérie²⁸

Entre 2017 et 2019, sur un total de 7 511 migrants assistés dans leur retour en Côte d'Ivoire, 108 ont été assistés dans leur retour au départ d'Algérie et 2 325 au départ du Niger. Or, la majeure partie des retours du Niger sont des retours de personnes qui se trouvaient en Algérie et qui ont été reconduites par les autorités algériennes à la frontière avec le Niger du fait de leur situation administrative irrégulière. En 2019, sur les **1 505 migrants assistés dans leur retour volontaire en Côte d'Ivoire par l'OIM, 923 ont déclaré avoir résidé ou transité par l'Algérie au cours de leur migration (soit 61,3%)**, montrant l'importance de l'Algérie dans le parcours des migrants de retour se déclarant de nationalité ivoirienne.

L'Algérie apparaît comme un pays de destination et de transit privilégié par les migrants ivoiriens assistés dans leur retour par l'OIM Côte d'Ivoire, tout particulièrement par les hommes (**sur les 923 migrants ivoiriens de retour en 2019 ayant transité par l'Algérie, 93,6% sont des hommes**). Les opportunités de travail mais aussi l'espoir d'un accès privilégié vers l'Europe (cultivé par des informations erronées) semblent motiver les migrants interviewés à choisir l'Algérie, même si l'entrée et le séjour sur le territoire se font de manière irrégulière. Pour entrer et séjourner de manière régulière, les Ivoiriens ont besoin d'effectuer une demande de visa²⁹. Pour des questions de rapidité, de facilité et surtout dans un contexte de mauvaise information, la majeure partie des migrants de retour interviewés n'ont pas effectué cette démarche, les exposant à leur reconduite à la frontière avec le Niger.

²⁸ Sur base d'entretiens menés avec des migrants de retour en Côte d'Ivoire ayant séjourné en Algérie (de retour d'Algérie ou du Niger après avoir transité par l'Algérie).

²⁹ Loi n° 81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers :

Art. 2 – Sous réserve des dispositions contraires d'un traité ou d'une convention conclue par l'Algérie avec un Etat étranger, tout étranger appelé à exercer une activité salariée en Algérie doit être titulaire d'un permis de travail ou d'une autorisation de travail temporaire délivrée par les services compétents de l'autorité chargée du travail, conformément aux dispositions de la présente loi. Le travailleur étranger qui contrevient aux dispositions de la présente loi est puni d'une amende de 1.000 DA à 5.000 DA et d'un emprisonnement de dix (10) jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des mesures administratives qui peuvent être prises à son encontre (Art. 25).

Art. 20. - Sans préjudice des sanctions disciplinaires, tout travailleur d'une entreprise ou d'un organisme public ou privé qui aurait, par ses instructions ou ses directives aux personnes ou services placés sous son autorité, autorisé l'emploi d'un travailleur étranger non muni du permis de travailleur étranger non muni du permis de travail ou de l'autorisation de travail temporaire exigés, est puni d'une amende de 1.000 DA à 5.000 DA appliquée autant de fois qu'il y a d'infractions constatées. En cas de récidive, le contrevenant est passible de poursuites judiciaires et puni d'une amende de 1.000 DA à 5.000 DA appliquée autant de fois qu'il y a d'infractions constatées et d'un emprisonnement d'un à six mois

Loi n° 08-11 du 21 Joumada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie :

CHAPITRE II « CONDITIONS D'ENTREE ET DE SORTIE DES ETRANGERS » article 7 stipule que « sous réserve des accords internationaux ratifiés par l'Etat algérien, relatifs aux réfugiés et aux apatrides, tout étranger arrivant sur le territoire algérien est tenu de se présenter aux autorités compétentes, chargées du contrôle aux postes frontières, muni d'un passeport délivré par l'Etat dont il est ressortissant, ou de tout autre document en cours de validité reconnu par l'Etat algérien comme titre de voyage en cours de validité et assorti, le cas échéant, du visa exigible délivré par les autorités compétentes et d'un carnet de santé conformément à la réglementation sanitaire internationale ».

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2008/F2008036.pdf>

Profil des migrants ivoiriens de retour d'Algérie

Des migrants de retour jeunes, célibataires avec des enfants à charge

Au moment de leur départ de Côte d'Ivoire, la catégorie d'âge des migrants de retour d'Algérie ou ayant transité par l'Algérie interviewés la plus représentée est celle des 18-29 ans (50%), avec une moyenne d'âge qui s'élève à **26 ans**. Cette moyenne d'âge est proche de celle de 27 ans présentée dans le rapport de profilage 2018 pour l'ensemble des migrants profilés par l'OIM Côte d'Ivoire dans le cadre de leur retour entre mai 2017 et mai 2018.³⁰ Les femmes interviewées sont plus jeunes que les hommes, avec une moyenne d'âge de 24 ans par rapport à 29 ans pour les hommes. En outre, 14% des interviewés étaient des mineurs âgés de moins de 18 ans au moment de leur départ en Algérie.

Dans 70% des cas, les migrants interviewés se déclarent **célibataires** (64% des femmes et 71% des hommes), ce qui est légèrement inférieur au chiffre indiqué dans le rapport de profilage 2018 de l'OIM qui est de 76%. Par ailleurs, **30% des interviewés ont déclaré être mariés** (seulement 8% dans le rapport de profilage 2018) : **36% des femmes** (7% dans le rapport de profilage 2018) et 28% des hommes (8% dans le rapport de profilage 2018).

La plupart des migrants de retour interviewés ou ayant transité par l'Algérie ont au moins un enfant à charge (63%). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir au moins un enfant à charge (88% des femmes contre 56% des hommes). Ce pourcentage est supérieur au rapport de profilage publié par l'OIM Côte d'Ivoire en 2018 qui mentionnait que 52% de l'ensemble des migrants interrogés avaient des enfants à charge (70% des femmes contre 48% des hommes).

Niveau d'éducation

Parmi les migrants de retour d'Algérie interviewés, 43% ont un niveau d'instruction secondaire, ce qui est légèrement supérieur au taux présenté dans le rapport de profilage 2018 (37%).

Localités de naissance et de résidence avant le départ

La grande majorité des migrants interviewés de retour ayant séjourné en Algérie sont nés en **milieu urbain** (73%).

TABLEAU 2 : PRINCIPALES VILLES DE NAISSANCE DES MIGRANTS DE RETOUR D'ALGERIE INTERVIEWÉS

Abidjan	Daloa	Man	Danané	Duekoué	Guibéroua	Bouaké	Vavoua
26%	16%	6%	5%	4%	4%	4%	4%

Au moins six mois avant leur départ, 88% des interviewés vivaient en milieu urbain. Ceci est encore plus marquant pour les femmes : 96% des femmes interviewées ont déclaré vivre en milieu urbain au moins six mois avant leur départ. Pour 55% des interviewés, la capitale économique était la dernière ville dans laquelle ils ont résidé avant de quitter le pays. L'incapacité des migrants à identifier des opportunités économiques satisfaisantes (emploi et salaire répondant à leurs attentes) au niveau d'Abidjan est présentée comme un élément déclencheur de la migration sur la RMC.

³⁰ OIM Côte d'Ivoire, Août 2018, Rapport de profilage des migrants ivoiriens, mai 2017 – mai 2018.

Processus de décision du départ pour l'Algérie

Les motifs de départ

Pour 83% des migrants de retour interviewés, le choix de l'Algérie comme pays de transit et/ou de destination a été motivé par des **raisons économiques**. **L'objectif pour la majeure partie d'entre eux était d'y travailler afin d'économiser de l'argent leur permettant de financer la traversée vers l'Europe**. Dans 53% des cas, les interviewés ont mentionné avoir choisi spécifiquement l'Algérie dans le but de rejoindre l'Europe.

« Mon objectif était d'aller en Algérie pour travailler et avoir de l'argent pour aller en Europe. (...) On m'a dit que l'Algérie c'était le chemin le plus court pour aller en Europe. » (Extraits d'entretiens avec des migrants de retour ayant séjourné en Algérie)

Pour 15% des retournés interviewés, le départ pour l'Algérie avait pour but de rejoindre un membre de leur famille. Le rapprochement familial est surtout valable pour les femmes puisqu'il concerne 40% d'entre elles.

L'Algérie a également pu être envisagé comme un « pays de repli » ou de seconde destination après l'échec de la traversée vers l'Europe au départ du Maroc ou de la Libye.

Le choix de la destination

Le choix de l'Algérie comme pays de transit ou de destination ne s'est pas opéré de la même manière pour les femmes et pour les hommes. Si dans l'ensemble, 46% des interviewés déclarent avoir pris seuls la décision du choix du pays et 38% suite au conseil de la famille ou d'un ami, 76% des femmes ont fait ce choix après avoir été influencées par la famille ou un ami et 54% des hommes ont pris leur décision seuls.

« Moi je suis partie pour aller en Algérie. Mon mari était déjà là-bas et j'ai décidé de partir avec des collègues de l'usine où je travaillais avant. Nous avons fait la traversée ensemble. J'ai fini avec mon mari en prison, mais dans des cellules différentes. Je ne l'ai pas vu depuis novembre 2017. J'étais enceinte de quatre mois. » (FGD avec des femmes ayant séjourné en Algérie)

70%

des migrants interviewés ayant séjourné en Algérie l'ont envisagé comme pays de transit au départ de la Côte d'Ivoire.

Au départ de la Côte d'Ivoire, l'Algérie était envisagée comme un pays de transit pour **70% des interviewés**, et ce, de manière équivalente pour les femmes et les hommes interrogés. L'Algérie ne constituait donc leur destination finale que dans 30% des cas.

Ainsi, pour la majorité des interviewés, le choix de l'Algérie se fait en fonction de l'espoir de trouver un emploi sur place qui permettra de financer la suite du voyage et notamment la traversée vers l'Europe.

La préparation au départ

Si la plupart des interviewés ont voyagé seuls (61% des interviewés sont partis seuls), 26% d'entre eux ont fait la route avec un ou plusieurs amis (20% des femmes et 28% des hommes).

« Si nous avons un ami qui est allé se chercher et qui maintenant arrive à gagner sa vie en Algérie, alors on décide de partir aussi. Et alors, franchement, il ne m'intéresse pas de savoir son parcours, les difficultés et les risques : si je suis motivé à partir, rien ne peut me décourager. » (FGD avec les migrants ayant séjourné en Algérie)

Le faible niveau d'information sur les risques liés à la migration irrégulière et les conditions de vie en Algérie

Selon les déclarations faites par les migrants lors de leurs interviews, **avant leur départ, 75% n'avaient pas connaissance des risques liés au voyage pour se rendre en Algérie.** Par ailleurs, 86% d'entre eux ne possédaient pas d'informations sur les conditions de vie sur place.

Une migration irrégulière dès l'entrée sur le territoire algérien

98%

des migrants interviewés ayant séjourné en Algérie déclarent y avoir migré de manière irrégulière.

La Côte d'Ivoire ne figure pas parmi les pays exemptés de visa³¹ pour un séjour « visiteur » en Algérie de 90 jours (contrairement au Maroc et la Tunisie). Tout citoyen ivoirien doit donc être muni d'un visa pour entrer et séjourner sur le territoire algérien. Or la grande majorité d'entre eux n'a pas effectué cette démarche avant le départ de la Côte d'Ivoire, afin de pouvoir entrer de manière régulière en Algérie.

Le principal argument avancé pour justifier le choix de la migration irrégulière est celui du manque de moyens financiers (55%) avec l'idée que migrer de manière régulière coûterait plus cher (visa et billet d'avion) que la voie irrégulière. A titre indicatif, le coût du visa pour

Graphique 3 : Motifs du choix de la voie irrégulière



un migrant ivoirien souhaitant se rendre en Algérie s'élève à 23 000 FCFA (soit environ 35 euros)³². Dans un contexte où le budget moyen au départ de la Côte d'Ivoire annoncé par les interviewés se situe autour de 500 000 FCFA (soit environ 762 euros)³³, le coût du visa ne constituerait pas le seul frein au choix de la migration régulière. Le partage d'informations parcellaires et/ou erronées de la part de l'entourage des migrants et/ou des « coxieurs » ou passeurs jouerait également un rôle déterminant. Pour près de 20% des interviewés, l'influence de passeurs ou de « connaissances » aurait conduit les candidats au départ vers une **migration non informée** et à risques.

« La procédure pour les papiers était trop longue, trop compliquée voire impossible. J'ai fait confiance à celui qui m'a fait passer. (...) La personne qui m'a conseillée de venir en Algérie a maîtrisé les choses. (...) Les passeurs m'ont fait croire que c'était sans problème avec le passeport. (...) On m'a fait croire que cette voie était mieux. » (Extraits des entretiens téléphoniques avec des migrants de retour d'Algérie)

³¹ https://www.aeroporto-alger.com/fr/visa_algerie.php

³² <https://ambalg.ci/formalites-de-visa/#visa-travail>

Sur le formulaire standard de demande de visa doit être précisée la durée du séjour en Algérie avec les options suivantes : 30 jours ; 90 jours et Autres.

³³ Plus précisément, 14% des interviewés déclarent que le budget de leur migration au départ de la Côte d'Ivoire se situait entre 200 000 et 300 000 FCFA (soit entre environ 306 et 381 euros) ; 21% entre 300 000 et 400 000 FCFA (soit entre environ 457 et 609 euros) ; 15% entre 500 000 et 600 000 FCFA (soit entre environ 762 et 914 euros) ; 13% entre 600 000 et 700 000 FCFA (soit entre environ 914 et 1 067 euros) et 10% entre 800 000 et 900 000 FCFA (soit entre environ 1 220 et 1 372 euros).

Ainsi, les fausses informations transmises par les « coxeurs » ou passeurs, la perception que l'obtention des documents de voyage est trop compliquée mais aussi le souhait de prendre la route le plus vite possible dans un contexte de précarisation accélérée de leur situation socio-économique en Côte d'Ivoire, sont autant de critères qui ont orienté les retournés vers la voie irrégulière.

Dans le cas où les migrants de retour interviewés ont conscience de leur situation administrative irrégulière, ils ne saisissent que rarement les conséquences sur leurs conditions de vie et la vulnérabilité à laquelle ils s'exposent sur la route et une fois arrivés en Algérie.

Selon les témoignages recueillis, **80% des interviewés de retour d'Algérie n'ont pas eu recours à un passeur au départ de la Côte d'Ivoire.** Ce contact semblerait s'établir plus tard au cours du voyage. Parmi ceux qui ont été en contact avec un « coxeur » au départ de la Côte d'Ivoire (20%), la mise en relation s'est effectuée par le biais d'un ami pour faciliter le passage de frontières (63%) ou pour établir les documents de voyage (22%) pour un coût qui s'élèverait à plus de 200 000 FCFA (soit environ 304 euros).

Conditions du voyage vers l'Algérie

La durée du voyage pour rejoindre l'Algérie au départ de la Côte d'Ivoire a été **d'une à deux semaines pour 47% des interviewés**, environ un mois pour 30% et plus de deux mois pour 15% d'entre eux.

97%

des interviewés ont atteint l'Algérie par la voie terrestre (bus).

Les trajets suivants se démarquent pour se rendre en Algérie :

- **41% ont emprunté la voie Côte d'Ivoire-Mali-Algérie ;**
- **31% : Côte d'Ivoire-Burkina-Faso-Niger-Algérie ;**
- **8% : Côte d'Ivoire-Ghana-Togo-Bénin-Niger-Algérie ;**
- **3% : Côte d'Ivoire-Burkina-Faso-Niger-Libye-Algérie.**

Sur la base des déclarations des migrants de retour, il semblerait que **80% d'entre eux ne connaissent pas l'itinéraire qu'ils allaient emprunter avant de quitter la Côte d'Ivoire** (84% des femmes et 79% des hommes) se laissant guider par des « connaissances » ou se renseignant au cours de leur voyage.

Par ailleurs, les déclarations des migrants de retour d'Algérie indiquent que des amis ayant déjà fait le voyage, des « coxeurs » ou des passeurs leur ont conseillé de **ne pas prendre de pièce d'identité dès le départ de la Côte d'Ivoire ou de s'en défaire le plus rapidement possible afin de ne pas être identifiables en cas de contrôle sur la route.**

La mise en contact avec le passeur s'est faite le plus souvent directement pendant le voyage, sans intermédiaire (53% des cas) ou via un ami (34%). Les passeurs attendraient dans les gares ou au niveau des barrages pour entrer en contact avec eux.

60%

des interviewés ont eu recours à un passeur au cours de leur voyage.

Les services demandés aux passeurs concernent la traversée des frontières dans 83% des cas et l'hébergement sur place ou sur la route (50% des cas).

Accès à l'emploi, conditions de travail et irrégularité en Algérie

« Nous ne connaissons personne en Algérie, et nous avons besoin de quelqu'un qui va nous mettre dans un réseau. Il ne s'agit pas seulement de faire le billet, on sait qu'il est possible de le faire à l'agence, mais où on va dormir ? » (FGD avec les hommes de retour d'Algérie ou qui ont transité par l'Algérie)

Un marché de l'emploi informel accessible aux migrants en situation administrative irrégulière

92%

des migrants de retour interviewés ont travaillé en Algérie.

99%

des interviewés reconnaissent y avoir travaillé de manière irrégulière.

L'entrée de façon irrégulière sur le territoire algérien de la quasi-totalité des interviewés ne semble pas avoir été une barrière pour trouver du travail (du moins dans le secteur informel) : **54% des interviewés estiment que trouver du travail en Algérie est facile** (même s'il semblerait que cela soit davantage vrai pour les hommes que pour les femmes).

Les témoignages mettent en évidence des circuits informels et un besoin de main d'œuvre sur place principalement dans les métiers du BTP : soit ils se rassemblent à un point de rendez-vous connu de tous ; soit ils attendent directement dans la rue, au bord des routes ou à certains carrefours où des camions viennent fréquemment les chercher pour du travail journalier.

Type de travail :

- **Travail journalier** : 60% des interviewés (44% des femmes et 64% des hommes).
- **Travail à temps plein** : 31% des interviewés (44% des femmes 28% des hommes).
- **Travail non rémunéré** : 17% des interviewés (12% des femmes et 19% des hommes).

Les secteurs d'activité dans lesquels les retournés interviewés ont travaillé en Algérie diffèrent en fonction du sexe : **92% des hommes ont travaillé dans le BTP** (principalement en tant que « manawa » c'est-à-dire apprenti sur les chantiers pour les tâches les plus pénibles, aide maçon, etc.) **et 100% des femmes dans le service à la personne**. Les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à solliciter de l'aide auprès d'une connaissance sur place pour trouver du travail (95% des femmes contre 50% des hommes).

Parmi les interviewés ayant répondu à la question sur les revenus mensuels perçus dans le cadre de leur travail, **53% ont déclaré gagner entre 150 000 et 250 000 FCFA** (soit entre environ 228 et 306 euros). Le revenu mensuel des hommes semble supérieur à celui des femmes : 37% des hommes avaient un salaire mensuel supérieur à 200 000 FCFA (soit environ 305 euros) contre 17% des femmes.

56%

des interviewés ont pu envoyer de l'argent à leur famille au cours de leur séjour en Algérie.

Parmi ces 56% d'interviewés ayant pu envoyer de l'argent au pays, 40% l'ont fait tous les trois mois et 34% tous les six mois pour des montants oscillant entre 40 000 et 60 000 FCFA (soit entre environ 60 et 90 euros) pour 32% d'entre eux et entre 100 000 et 150 000 FCFA (soit entre environ 152 et 228 euros) pour 21% d'entre eux. La situation administrative irrégulière dans laquelle les retournés se trouvaient en Algérie a compliqué la procédure pour l'envoi d'argent, les incitant à recourir au marché noir. Il semblerait notamment que les migrants ivoiriens parviennent à envoyer de l'argent au pays via les commerçants nigériens et maliens

qui achemineraient l'argent jusqu'au destinataire. L'argent gagné a également pu être économisé pour poursuivre le voyage vers l'Europe.

Conditions de vie en Algérie

Les risques de traite des personnes et la surexposition des femmes par rapport aux hommes aux différentes formes d'exploitation

La situation administrative irrégulière dans laquelle les migrants ivoiriens interviewés se trouvaient au cours de leur séjour en Algérie les a installés dans un contexte particulièrement précaire. Les interviewés décrivent des conditions de travail proches de la servitude et une grande vulnérabilité. En outre, ils pouvaient à tout moment être arrêtés par les autorités algériennes (notamment dans la rue) et être reconduits à la frontière avec le Niger.

ENCADRE 4 : RISQUES DE TRAFIC ET DE TRAITE DES MIGRANTS IVOIRIENS DANS LE DESERT NIGERIEU OU MALIEN

Au cours de leur parcours migratoire, les migrants ivoiriens en route pour le l'Algérie ou quittant le pays peuvent être victimes de trafic illicite et/ou de traite. Une fois dans le désert, les retournés ont décrit les situations d'extrême vulnérabilité auxquelles ils ont du faire face. Sans argent et sans papier d'identité, **les interviewés se sont retrouvés à la merci de réseaux de trafic illicite et de traite des personnes qui ont tiré profit de cette vulnérabilité (vente d'êtres humains et travail forcé par exemple).**

(Cf Loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie)

« Mon mari a pris l'initiative d'aller en Algérie mais nous n'avons pas assez d'argent. Il est parti et après moi avec les enfants l'avons rejoint. Au début ça allait, même s'il ne voulait pas que je travaille donc je restais toujours à la maison. Un jour, je me suis retrouvée comme ça dans la rue avec mes enfants parce qu'il avait trouvé une autre copine. C'est comme ça que j'ai rencontré un monsieur qui m'a offert de travailler pour lui. Je pensais qu'il voulait m'aider mais finalement il m'a vendue et je l'ai compris trop tard. Toutes les femmes qui étaient avec moi ont été vendues. Les hommes choisissaient celles qu'ils voulaient. » (FGD avec des femmes de retour)

D'après les témoignages des migrants de retour interviewés, les conditions de vie en Algérie semblent plus difficiles pour les femmes que pour les hommes.

« Si elle n'a pas de travail la femme ne peut rien faire. La plupart de femmes qui quittent le pays (la Côte d'Ivoire) n'ont pas de qualification, une formation professionnelle spécifique. En plus, en Algérie la femme doit rester cachée. Toutes les femmes qui arrivent en Algérie ne peuvent pas sortir de la maison, même pas voir le soleil. Elle a le droit de sortir seulement si elle est accompagnée par un homme. (...) Sa présence dans les espaces publics est limitée. Elle risque d'être harcelée et agressée plus souvent que les hommes. » (FGD avec des hommes de retour)

Le logement

Parmi les migrants interviewés ayant séjourné en Algérie, **75% ont déclaré que trouver un logement en Algérie est difficile, ce qui les place dans des conditions de vie précaires, notamment du fait de leur situation administrative irrégulière** : 25% ont dormi sur les chantiers ou sur leur lieu de travail ; 20% déclarent que les logements sont très chers ; 12% avoir été logés dans des foyers et 20% se sont associés pour trouver un logement. Il reste difficile, voire impossible, dans certains cas, de trouver un logement en l'absence de papiers en règle.

L'instruction des enfants

L'accès des enfants à l'école est difficile selon 84% des interrogés. La barrière de la langue ne facilite pas l'insertion des enfants. Du fait de leur statut administratif irrégulier, l'inscription des enfants à l'école devient un parcours compliqué voire impossible, selon les migrants de retour interviewés.

L'accès aux soins

En ce qui concerne l'accès aux soins, **70% des interviewés ont déclaré que se soigner en Algérie quand on est migrant est facile** ; 57% expliquent que les soins sont gratuits dans les hôpitaux publics. En effet, « dans le cadre des efforts de l'État visant à étendre le bénéfice de la couverture sociale à toute la population sans distinction de revenu et dans le prolongement des mesures tendant à éviter l'exclusion des couches défavorisées, un système de santé basé sur la gratuité des soins a été mis en place ». ³⁴ Dans de plus faibles proportions, les interviewés se sont dirigés vers les cliniques privées (8%), les ONG (7%) ou les pharmacies (6%) pour se soigner.

Retour en Côte d'Ivoire

« Je vis avec une double difficulté : la fatigue de ce que j'ai vécu en Algérie et la déception en réalisant que j'ai tout perdu. Une fois de retour dans mon village, tous mes amis étaient mieux habillés que moi : j'étais en Algérie pour gagner ma vie et je reviens sans rien. » (FGD avec les hommes ayant séjourné en Algérie)

Au moment de l'enquête, c'est-à-dire au moins six mois après leur retour, la moitié des migrants interviewés (56%) ont un emploi principalement dans les secteurs suivants : commerce (44%), BTP (14%) et transport (9%). Parmi les personnes déclarant avoir une activité professionnelle, 68% sont des entrepreneurs (principalement dans le secteur informel du petit commerce). Il est à noter que les migrants de retour ont pu acquérir des compétences professionnelles pendant leur parcours migratoire, notamment les hommes dans le secteur du BTP, ce qui leur permettrait d'exercer une activité dans ce secteur au moment du retour en Côte d'Ivoire.

La localité de résidence au retour reste Abidjan dans 60% des cas.

La durée du séjour en Algérie

Parmi les migrants ivoiriens interviewés, **52% ont séjourné en Algérie entre un an et trois ans** (29% entre un et deux ans ; 23% entre deux et trois ans). Par ailleurs, 23% sont restés plus de trois ans (44% des femmes et 18% des hommes).

³⁴ Youcef Abbou et Brahim Brahamia, « Le système de santé algérien entre gratuité des soins et maîtrise des dépenses de santé », *Insaniyat* / [En ligne], 75-76 | 2017, mis en ligne le 16 décembre 2018.; DOI : <https://doi.org/10.4000/insaniyat.17492>

Les raisons du retour

66%

des interviewés sont rentrés après avoir été reconduits à la frontière, principalement avec le Niger, du fait de leur entrée et séjour irréguliers sur le territoire algérien.

La situation administrative irrégulière sur le territoire algérien de la majorité des retournés interviewés les a menés à être arrêtés par les autorités algériennes avant d'être reconduits à la frontière avec le Niger ou le Mali.

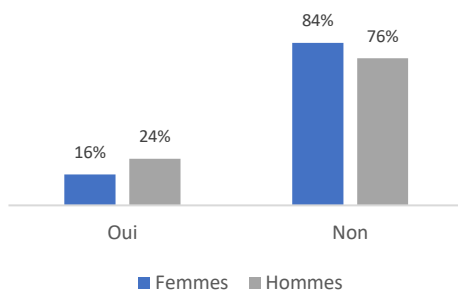
Les personnes interrogées ont une expérience négative de leur parcours migratoire en Algérie : **92% d'entre eux ne conseilleraient pas à un ami de migrer en Algérie de manière irrégulière comme ils l'ont expérimenté**, en mettant notamment en évidence **la souffrance ressentie au quotidien**. Certains déclarent également qu'ils ne se sentaient pas en sécurité et que leurs conditions de vies étaient trop difficiles. Le risque d'être emprisonné et les conditions d'emprisonnement ont aussi été régulièrement cités comme exemples de

souffrance et conséquence de leur situation administrative irrégulière en Algérie.

Certains interviewés ont cependant déclaré qu'ils peuvent conseiller de passer par le Maroc en avion ou de partir avec les documents de voyage requis (passeport, visa, etc.).

Le désir de reprendre la route

Graphique 4 : Souhaitez-vous repartir?



Parmi les migrants ayant séjourné en Algérie interviewés, **77% ne souhaitent pas reprendre la route**.

Parmi les 23% qui envisagent un nouveau départ de la Côte d'Ivoire, 81% veulent retenter un voyage vers l'Europe. Le rêve de l'Eldorado européen reste donc présent pour certains, malgré les difficultés traversées au cours de l'expérience algérienne. Le désir d'améliorer ses conditions de vie et sa situation économique semble être toujours un facteur important dans le souhait de repartir.

CONCLUSION :

Analyse comparative de l'expérience des migrants de retour de Tunisie, du Maroc et d'Algérie

Trois études ont été menées afin d'analyser et de comprendre, par le prisme de l'irrégularité, le parcours des migrants ivoiriens de retour ayant vécu dans un de ces trois pays du Maghreb : Tunisie, Maroc et Algérie.

En guise de conclusion à cette étude consacrée à la migration de retour, il semblait pertinent de comparer les parcours décrits par les migrants de retour interviewés afin de mettre en évidence **les similitudes mais surtout les divergences de parcours entre les trois destinations** citées ci-dessus.

Sur la base des discours recueillis, l'analyse comparative du parcours des migrants ivoiriens dans ces trois pays s'articule principalement autour de quatre axes que sont : 1. Le profil des migrants ; 2. L'accès, les conditions d'entrée dans le pays et les conditions de voyage ; 3. Le fait que le pays soit envisagé comme pays de transit ou pays de destination au départ de la Côte d'Ivoire et 4. L'accès à l'emploi et les conditions de vie. La variable « genre » est également déterminante pour appréhender les stratégies migratoires des migrants de retour ivoiriens interviewés.

Des profils de migrants ivoiriens similaires entre les trois pays

Les migrants de retour de la Tunisie, du Maroc et d'Algérie interviewés présentent des profils similaires mais comportent quelques nuances. Ainsi, les migrants ayant répondu au questionnaire ou ayant participé aux groupes de discussion sont majoritairement des jeunes âgés **entre 25 et 35 ans**, avec une moyenne d'âge légèrement plus basse pour les migrants ayant séjourné en Algérie : 26 ans, pour 30 ans en ce qui concerne les migrants de retour du Maroc et de la Tunisie. En outre, 15% des interviewés étaient des mineurs âgés de moins de 18 ans au moment de leur départ de la Côte d'Ivoire. Les migrants de retour interviewés sont majoritairement **célibataires** (autour de 70%) avec des nuances dans les proportions d'interviewés mariés : 30% des interviewés ayant séjourné en Algérie sont mariés (36% des femmes et 28% des hommes) ; 28% des migrants de retour de la Tunisie (22% des femmes et 34% des hommes) et 23% des retournés du Maroc (10% des femmes et 36% des hommes). Le niveau d'éducation déclaré par les interviewés diffère légèrement entre les pays. Il semblerait que **les retournés du Maroc et de la Tunisie aient un niveau d'éducation supérieur à celui des migrants ayant séjourné en Algérie** puisqu'ils sont respectivement 57% et 55% à avoir un niveau d'éducation équivalent au moins au secondaire contre 43% pour l'Algérie. Par ailleurs, 23% (dont 18% de femmes et 28% d'hommes) des migrants de retour du Maroc interviewés ont un niveau d'éducation universitaire, contre 7% des interviewés de retour de la Tunisie et 4% des interviewés de retour d'Algérie. Les migrants de retour interviewés sont **nés en milieu urbain** (environ 70%). La très grande majorité des migrants de retour de la Tunisie et du Maroc ont indiqué **Abidjan comme dernière ville de résidence avant leur départ de la Côte d'Ivoire**, du fait du choix de l'avion comme mode de transport (autour de 55% pour les interviewés ayant résidé en Algérie).

Accès, conditions d'entrée dans le pays et conditions de voyage

La principale divergence observée dans le cadre de cette étude concernant le Maroc, la Tunisie et l'Algérie réside dans les conditions d'accès. En effet, des accords bilatéraux permettent aux ressortissants ivoiriens d'entrer en Tunisie et au Maroc sans visa dans le cadre d'un séjour « visiteur » (touristique). Sur la base des

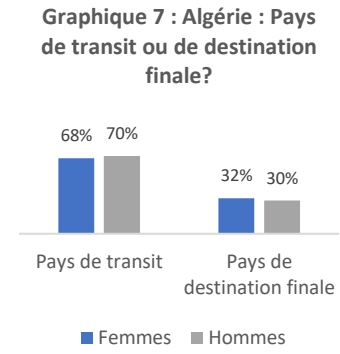
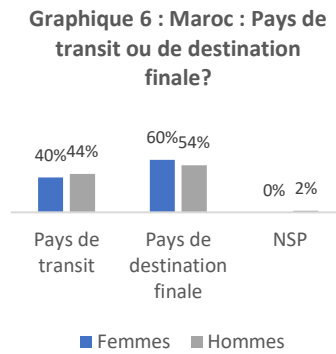
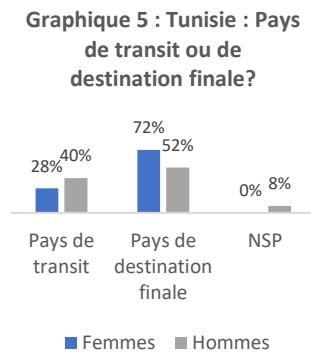
informations recueillies auprès des migrants de retour, cela tendrait à les inciter à migrer vers ces pays dans lesquels ils peuvent se rendre de manière directe et sécurisée par voie aérienne. Cela est particulièrement vérifié chez **les femmes qui privilégient la Tunisie ainsi que le Maroc pour la facilité d'accès au pays, réduisant les risques sécuritaires liés au voyage.**

Dans ce contexte, parmi les trois pays du Maghreb concernés par l'étude, **l'Algérie est un pays largement privilégié par les hommes** qui semblent moins inquiets et rebutés par les risques liés au voyage par la voie terrestre.

Par ailleurs, la Tunisie et le Maroc semblent être des destinations davantage propices au voyage seul, notamment du fait de la facilité et de la sécurité garanties par le voyage en avion. **Les interviewés ayant séjourné en Algérie ont été plus nombreux à déclarer avoir fait le voyage accompagnés d'un ami ou d'un membre de la famille.** En effet, 39% des interviewés ayant séjourné en Algérie ont déclaré avoir quitté la Côte d'Ivoire accompagnés d'un membre de leur entourage (principalement d'un ami), contre 12% pour le Maroc et 8% pour la Tunisie. Ainsi, il semblerait que **plus le trajet est long et dangereux, moins le voyage se ferait de manière solitaire.**

Enfin, sur la base des déclarations faites par les migrants de retour interviewés, il existerait différents types de recours à un passeur ou « facilitateur de voyage » qui seraient déterminés en fonction du pays de destination ou de transit choisi. Les types de recours à des intermédiaires seraient liées aux différentes conditions d'accès au pays choisi et donc au service demandé à cet intermédiaire. Du fait de l'exemption de visa pour les citoyens ivoiriens voulant se rendre en Tunisie ou au Maroc dans le cadre d'un séjour touristique, les interviewés concernés n'ont pas eu besoin de l'aide d'un passeur pour traverser des frontières. Cependant, au départ de la Côte d'Ivoire, **72% des retournés de la Tunisie interviewés (dont 82% des femmes)** et 21% des retournés du Maroc interviewés (dont 30% des femmes) **ont eu recours à un intermédiaire et ce principalement pour faciliter leur recherche d'emploi et leur installation sur place** (contre 19% pour les interviewés ayant séjourné en Algérie). Ce chiffre important concernant la Tunisie fait également référence « aux mises sous contrat » évoquées par les interviewés et au corridor Côte d'Ivoire-Tunisie. En effet, les migrants de retour interviewés ont davantage tendance à avoir recours à un intermédiaire pour trouver du travail ou encore se loger notamment en Tunisie et au Maroc (surtout les femmes). Les interviewés ayant opté pour l'Algérie ont été plus nombreux à avoir recours à un passeur sur la route afin de faciliter le passage des frontières (principalement entre le Mali et l'Algérie ou entre le Niger et l'Algérie). Ainsi, après leur départ de la Côte d'Ivoire, 63% des migrants ayant séjourné en Algérie ont eu recours à un passeur et/ou facilitateur de voyage contre 28% pour les retournés du Maroc interviewés et 9% pour les retournés de la Tunisie interviewés.

Pays de transit ou pays de destination ?



Les trois graphiques présentés ci-dessus indiquent qu'au départ de la Côte d'Ivoire, les migrants ivoiriens de retour des trois pays interviewés avaient des ambitions différentes en fonction du pays choisi. Ainsi, de manière assez nette, **la Tunisie est privilégiée comme pays de destination finale par 62% des retournés interviewés** (dont **72% des femmes** et 52% des hommes). La Tunisie est donc identifiée par les femmes comme un pays dans lequel elles espèrent bénéficier d'une AGR qui leur permettra d'économiser suffisamment avant de rentrer au pays pour démarrer une activité ou de faire venir sa famille (sans objectif initial de poursuivre leur parcours migratoire vers une autre destination). La tendance est inversée **pour l'Algérie** puisqu'au départ de la Côte d'Ivoire, **70% des interviewés (avec une proportion très similaire entre les sexes) ont envisagé l'Algérie comme un pays de transit**, leur permettant de gagner l'argent nécessaire au financement de la traversée vers l'Europe (même si le séjour en Algérie a pu durer plusieurs années en attente de la poursuite du voyage). Enfin, en ce qui concerne le Maroc, la différence entre les interviewés qui voient le Maroc comme pays de destination finale et ceux qui l'envisagent comme pays de transit est moins importante puisqu'au départ de la Côte d'Ivoire, 57% des interviewés ont envisagé ce pays comme pays de destination finale.

De manière générale, **les trois destinations confondues sont davantage perçues comme pays de destination finale au départ de la Côte d'Ivoire par les femmes** (55% pour les femmes contre 45% pour les hommes), ceci est surtout vrai pour la Tunisie et le Maroc (66% des femmes et 53% des hommes). **Sur la base des discours recueillis auprès des retournés de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, les femmes auraient moins l'intention de migrer vers l'Europe que les hommes.**

L'analyse des données collectées auprès de migrants de retour indique que la manière dont le pays est envisagé au départ de la Côte d'Ivoire aurait un impact sur la manière d'appréhender le pays et notamment sur le degré de résilience que les migrants ivoiriens développeraient. En effet, si le pays est perçu comme un pays de transit dans lequel il n'est pas prévu de rester sur une longue période, les conditions de vie et de travail plus difficiles semblent plus facilement acceptées en comparaison au pays de destination finale dans lequel les migrants peuvent envisager de s'installer pour plusieurs années.

Accès à l'emploi et conditions de vie

La grande majorité des migrants de retour interviewés ont travaillé au cours de leur migration (94% pour les retournés de la Tunisie, 92% pour ceux d'Algérie et 81% pour ceux du Maroc). Sur la base des déclarations faites par les migrants de retour interviewés, **il semblerait plus facile de trouver du travail en Algérie** (surtout pour les hommes) qu'en Tunisie ou au Maroc. En effet, 34% des interviewés ayant séjourné

MIGRATION DE RETOUR : LIEN ENTRE IRREGULARITE ET RENFORCEMENT DE LA VULNERABILITE DES MIGRANTS IVOIRIENS EN TUNISIE, AU MAROC ET EN ALGERIE

en Algérie ont considéré qu'il était difficile de trouver du travail en Algérie, contrastant avec les 78% des retournés du Maroc et 83% des retournés de Tunisie. Cependant, les groupes de discussion semblent indiquer que **les conditions de travail seraient plus difficiles en Algérie** que dans les deux autres pays. Tous pays de l'étude confondus, les hommes ont quasiment exclusivement travaillé dans le secteur du BTP et les femmes dans le service à la personne. La division sexuée du travail accessible aux migrants ivoiriens interviewés semble encore plus forte en Algérie qu'au Maroc ou en Tunisie. En ce qui concerne leur capacité à envoyer de l'argent au pays, les interviewés ayant séjourné en Algérie ont été plus nombreux à pouvoir le faire : 56% contre 38% pour le Maroc et 33% pour la Tunisie. Ceci pourrait s'expliquer par un écart important de revenu tiré de leur activité professionnelle indiqué par les interviewés. En effet, **52% des migrants interviewés ayant travaillé en Algérie auraient perçu un salaire mensuel supérieur à 150 000 FCFA contre 21% pour les retournés du Maroc et 5% pour les retournés de Tunisie**. Les groupes de discussion ont pu démontrer que même si les conditions de travail et de vie (surtout pour les femmes) semblent plus difficiles pour les migrants ivoiriens en situation administrative irrégulière en Algérie qu'au Maroc ou en Tunisie, les avantages financiers et la volonté de continuer vers l'Europe ont été des facteurs importants dans leur choix de migrer vers l'Algérie.

En ce qui concerne les conditions de vie, les retournés interviewés des trois pays s'accordent sur l'accès difficile au logement. Concernant l'accès aux services sociaux de base, des écarts plus importants existent.

TABLEAU 3 : PERCEPTION DES RETOURNES CONCERNANT L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

	Tunisie	Maroc	Algérie
Retournés estimant difficile l'accès à l'école	47%	66%	84%
Retournés estimant difficile l'accès à la santé	67%	50%	21%

Les situations de trafic illicite et de traite des migrants

D'après les informations recueillies auprès des migrants de retour, il semblerait que certains migrants dans les pays de transit ou de destination soient tentés d'alimenter des réseaux de trafic illicite et de traite en recrutant des migrants ivoiriens candidats au départ. Dans l'incapacité financière de pouvoir continuer leur voyage ou de bénéficier de conditions de vie décentes sur place, ces migrants ouest-africains saisissent l'opportunité de tirer profit de la vulnérabilité des nouveaux arrivés. Dans ce cas, des victimes de réseaux de trafic et de traite fragilisés par leur situation administrative irrégulière peuvent eux-mêmes devenir des acteurs de ces réseaux.

L'expérience commune d'un retour difficile

L'irrégularité est un facteur déterminant dans l'expérience migratoire des migrants de retour interviewés. La décision de partir se fait de manière peu informée notamment quant aux procédures et documents nécessaires pour résider et travailler de manière régulière et aux risques pris en cas de non-respect de la loi. Cette situation précaire fragilise les migrants ivoiriens car elle rend difficile l'accès aux services de base ainsi que leur protection mais aussi l'accès à l'information. **Par conséquent la situation administrative irrégulière renforce l'exposition des migrants aux risques de trafic illicite et de traite des migrants par des personnes qui profitent de leur vulnérabilité.**

MIGRATION DE RETOUR : LIEN ENTRE IRREGULARITE ET RENFORCEMENT DE LA VULNERABILITE DES MIGRANTS IVOIRIENS EN TUNISIE, AU MAROC ET EN ALGERIE

Traumatisés physiquement et psychologiquement, les femmes et hommes interviewés sont confrontés aux difficultés du retour, tant au niveau social, psycho-social qu'économique (difficulté à trouver du travail ; absence de moyens au retour ; abandon du projet migratoire ; stigmatisation de l'entourage, etc.). Alors que l'objectif premier du voyage était l'amélioration de leurs conditions de vie et de celles de leurs familles (notamment les enfants en ce qui concerne les femmes), ils rentrent en Côte d'Ivoire avec une situation économique encore plus précaire qu'avant leur départ. Dès lors, certains facteurs peuvent avoir tendance à inciter les migrants de retour à reprendre la route tels que : la stigmatisation sociale (famille et communauté) ; la difficile réintégration durable (économique et sociale) ; la perception d'un nouveau départ moins risqué du fait de leur première expérience ; l'espoir d'être plus chanceux ou encore un départ par la voie régulière. **Parmi les 315 migrants de retour interviewés, 31% ont déclaré souhaiter repartir.**

TABLEAU 4 : MIGRANTS DE RETOUR SOUHAITANT REPARTIR

	Tunisie	Maroc	Algérie	Total
Femmes	28%	36%	16%	27%
Hommes	50%	28%	24%	34%
Total	39%	32%	23%	31%

La plupart des migrants interviewés dans le cadre de cette étude indiquent également **la capitale économique ivoirienne comme ville de résidence au retour** (Tunisie : 80% ; Maroc : 70% et Algérie : 60%).

Le besoin de perspectives professionnelles mais aussi l'appui psycho-social sont deux piliers essentiels au retour des migrants interviewés. La sensibilisation des potentiels migrants doit permettre de mieux informer sur les risques et les alternatives à la migration irrégulière, en ciblant notamment les jeunes dans les zones à fort potentiel migratoire.

MIGRATION DE RETOUR : LIEN ENTRE IRREGULARITE ET RENFORCEMENT DE LA VULNERABILITE DES MIGRANTS IVOIRIENS EN TUNISIE, AU MAROC ET EN ALGERIE

TABLEAU 5 : PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

	Tunisie	Maroc	Algérie
Profil	Féminin 30 ans Célibataires/Enfants à charge Education niveau secondaire Emploi dans le commerce Milieu urbain	Mixte 30 ans Célibataires/Enfants à charge Education niveau secondaire (23% universitaire) Sans-emploi Milieu urbain	Masculin 26 ans Célibataires/Enfants à charge Education niveau secondaire Emploi dans le commerce Milieu urbain
Motifs de départ	Meilleures opportunités économiques	Meilleures opportunités économiques	Meilleures opportunités économiques + traversée vers l'Europe
Pays de transit / destination finale	Pays de destination finale (62%)	Pays de destination finale (57%)	Pays de transit (70%)
Budget au départ	500 000 FCFA	500 000 FCFA	500 000 FCFA
Mode de transport	Par avion (97%)	Par avion (80%)	Par bus (97%)
Conditions d'entrée	Exemption de visa visiteur pour 90 jours	Exemption de visa visiteur pour 90 jours	Visa obligatoire + carnet de santé
Conditions de séjour	Visa + carte de séjour temporaire	Carte de séjour ou carte de séjour temporaire (affiliée à un visa de séjour temporaire)	Carte de résident
Conditions de travail	Contrat de travail à présenter aux autorités + permis de travail	Carte d'immatriculation + autorisation spécifique	Permis de travail ou autorisation de travail temporaire ou déclaration d'emploi de travailleur étranger
Accès à l'emploi Secteurs d'activités	Difficile BTP, service à la personne « Mise sous-contrat »	Difficile BTP, service à la personne Trafic de femmes de ménage	Facile BTP, service à la personne Besoin de main d'œuvre sur les chantiers
Salaire perçu	≈ 75 000 FCFA/mois (48% travail non rémunéré)	≈ 125 000 FCFA/mois (14% de femmes non rémunérées)	≈ 200 000 FCFA/mois (17% travail non rémunéré)
Envoi d'argent au pays	Non (67%)	Non (62%)	Oui (56%)
Accès au logement	Difficile Logement individuel trop cher Hébergement par l'employeur	Difficile Logement individuel trop cher Dormir dans la rue Logements informels	Difficile Dormir sur le lieu de travail Logement individuel trop cher Logements en foyers
Accès à l'éducation	Difficile Barrière de la langue (arabe)	Difficile Barrière de la langue (arabe) Recours aux ONG Violences envers les enfants migrants	Difficile Impossible sans les papiers Violence envers les enfants migrants
Accès à la santé	Difficile Recours aux ONG Peur de se faire soigner	Difficile Recours aux ONG Clinique privée	Facile Gratuité des soins
Motifs de retour	Conditions de vie difficiles	Conditions de vie difficiles	Reconduite à la frontière
Envie de repartir	39%	32%	23%

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABLEAUX

Tableau 1 : Principales villes de naissance des migrants de retour de Tunisie interviewés	p10
Tableau 2 : Principales villes de naissance des migrants de retour d'Algérie interviewés	p28
Tableau 3 : Perception des retournés concernant l'accès à l'école et à la santé	p39
Tableau 4 : Migrants de retour souhaitant repartir	p40
Tableau 5 : Principaux résultats obtenus	p41

ENCADRES :

Encadré 1 : La Tunisie, pays de destination, de transit et de retour	p11
Encadré 2 : Le renforcement de la coopération bilatérale entre la Côte-d'Ivoire et la Tunisie centrée sur la lutte contre la traite des personnes	p14
Encadré 3 : Côte d'Ivoire – Maroc : les dangers du voyage par la voie terrestre	p22
Encadré 4 : Risques de trafic et de traite des migrants dans le désert nigérien ou malien après la reconduite à la frontière avec l'Algérie	p33

GRAPHIQUES :

Graphique 1 : Souhaitez-vous repartir ? (Migrants de retour de Tunisie)	p17
Graphique 2 : Motifs de retour en Côte d'Ivoire	p26
Graphique 3 : Motifs du choix de la voie irrégulière	p30
Graphique 4 : Souhaitez-vous repartir ? (Migrants de retour d'Algérie)	p35
Graphique 5 : Tunisie : Pays de transit ou de destination finale ?	p38
Graphique 6 : Maroc : Pays de transit ou de destination finale ?	p38
Graphique 7 : Algérie : Pays de transit ou de destination finale ?	p38

BIBLIOGRAPHIE

Abbou Youcef et Brahamia Brahim, « Le système de santé algérien entre gratuité des soins et maîtrise des dépenses de santé », *Insaniyat* / [En ligne], 75-76 | 2017, mis en ligne le 16 décembre 2018.

Ambrozini Maurizio, 2010, *Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière*, Revue Européenne des Migrations Internationales, vol. 26, n° 2, pp. 7-32.

CNPC-MCC, Avril 2017, Evaluation de la participation économique des femmes en Côte d'Ivoire.

Dahir n° 1-03-196 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières.

Ghalia Kadir, Mai 2017, *Au Maroc, le trafic lucratif des travailleuses domestiques*, Le Monde.

Journal officiel du 8-12 Mars 1968, Loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie.

Journal officiel de la République algérienne Numéro 36, loi numéro 08-11 du 21 Joumada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie

Lassaad Labidi, Lotfi Bennour, Ali Jaidi, Mai 2017, « L'emploi formel et informel des travailleurs immigrés en Tunisie : Cartographie et profils socioéconomiques de travailleurs immigrés en Tunisie, ONM, BIT, HCDH.

Nisrine Eba Nguema, 2015, « Loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc : les conditions pour résider régulièrement au Maroc », Centre Jacques-Berque.

OIM Côte d'Ivoire, Novembre 2019, Migration féminine en Côte d'Ivoire : Le parcours des migrantes de retour.

OIM Côte d'Ivoire, Août 2018, Rapport de profilage des migrants ivoiriens, mai 2017 – mai 2018.

IOM Glossary, 2019 / OIM Termes clés de la migration, 2019.

Rapport National sur le Développement Humain (RNDH) 2013, Résumé Emploi, changements structurels et développement humain en Côte d'Ivoire.

République de Côte d'Ivoire, Enquête Démographique et de santé à Indicateurs Multiples, 2011-2012.

OIM Côte d'Ivoire

Il Plateaux Vallon, 3^{ème} tranche, Rue J 107, Lot 1605

Cocody 27 BP 739, Abidjan 27, Côte d'Ivoire

Pour toute information complémentaire :

Tél. : +225 22 52 82 00

Courriel : iomabidjan@iom.int

mschramm@iom.int

Site Web : www.iom.int

